

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

BUDGET GÉNÉRAL
PROGRAMME 206
RAPPORTS ANNUELS DE PERFORMANCES
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE RÈGLEMENT
DU BUDGET ET D'APPROBATION DES COMPTES POUR

2022

SÉCURITÉ ET QUALITÉ SANITAIRES DE L'ALIMENTATION



PROGRAMME 206
Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation

Bilan stratégique du rapport annuel de performances

Maud FAIPOUX

Directrice générale de l'alimentation

Responsable du programme n° 206 : Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation

La Direction générale de l'alimentation (DGAL) conduit la politique de la sécurité et de la qualité sanitaires des aliments, des animaux et des végétaux au service de la santé et de la sécurité des consommateurs, dans le respect du bien-être des animaux et du développement durable des filières agricoles, agroalimentaires, piscicoles et forestières. Elle est également chargée, dans un cadre interministériel, de piloter et de mettre en œuvre la politique de l'alimentation telle que définie dans le code rural et de la pêche maritime. La DGAL programme les interventions exercées par ses services en région au sein des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) et en département au sein des Directions départementales (de l'emploi, du travail, des solidarités et) de la protection des populations (DD(ETS)PP). Inscrite dans le cadre des normes internationales relatives au commerce et à la santé, et des législations européenne et nationale en vigueur, cette politique sanitaire contribue largement à la compétitivité et à l'emploi dans les filières agricoles et alimentaires.

A l'instar des deux années précédentes, l'année 2022 a été impactée par le contexte sanitaire de la Covid-19. Ce contexte a replacé la stratégie « One Health – Une seule santé » au cœur des politiques publiques. Cette approche, qui souligne que la protection de la santé de l'Homme passe par la santé des animaux et celle de l'ensemble des écosystèmes, est particulièrement pertinente dans les domaines de la sécurité sanitaire des aliments, de la santé végétale, de la lutte contre les zoonoses et de la lutte contre la résistance aux antibiotiques, politiques portées par la DGAL.

Cette stratégie a été notamment mise à l'honneur dans le cadre de la présidence française de l'Union européenne, pour laquelle la DGAL a fortement contribué au bilan positif avec en particulier le vote à l'unanimité de conclusions du conseil sur la stratégie UE au codex alimentarius et sur la vaccination contre l'*influenza aviaire* hautement pathogène (IAHP). Les premiers textes législatifs d'application des lois européennes de santé animale, sur les médicaments vétérinaires et de la loi de santé des végétaux ont également été publiés.

L'année 2022 a également été marquée par un nouvel épisode d'*influenza aviaire* hautement pathogène (IAHP) d'une ampleur inédite avec de fortes conséquences économiques sur la filière. Cette crise a rappelé que la performance sanitaire est un enjeu majeur de compétitivité de nos systèmes de production. De plus, des cas de peste porcine africaine ont été détectés dans les pays voisins (en Italie notamment). A ce titre, la DGAL a fait de la préparation des services de l'État à la situation de crise sanitaire ou environnementale une priorité. L'action des services de la DGAL s'est également poursuivie sur le volet santé animale pour lutter contre la tuberculose bovine et gérer les foyers de salmonelles. De plus, un travail collectif a conduit à la création d'une feuille de route sur la brucellose. Elle vise à garantir la santé des consommateurs tout en maîtrisant les effets de cette maladie sur les élevages. Enfin, la DGAL a déployé une feuille de route portée conjointement avec les organisations professionnelles pour renforcer le maillage vétérinaire avec le lancement de projets pilotes dans les territoires en difficultés.

Sur le volet politique de l'alimentation, les actions menées dans le cadre du plan France Relance ont été poursuivies avec succès (comme précisé dans le RAP dédié du programme 362 « Écologie »). Ainsi, les projets alimentaires territoriaux (PAT) couvrent maintenant l'ensemble du territoire conformément à l'engagement porté par la loi Climat et Résilience. Fort de ce bilan, le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire a lancé une nouvelle édition de l'appel à projets national au mois de novembre 2022, en partenariat avec le ministère de la Santé et de la prévention, le ministère des Solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées et l'Agence de la transition écologique (Ademe). Dans la continuité de la loi EGAlim, les gestionnaires de restauration collective peuvent désormais compter sur un accompagnement dans la transition alimentaire à travers la plateforme « Ma Cantine ».

Dans le cadre du renforcement des contrôles en abattoirs, la force d'inspection nationale en abattoir (FINA) créée en octobre 2021, a été engagée dans l'expertise et le suivi de douze abattoirs en situation difficile à la demande des services déconcentrés. Par ailleurs, le plan d'attractivité des métiers en abattoirs a connu des avancées concrètes avec notamment la mise en place d'un nouveau référentiel de rémunération pour les agents contractuels exerçant des missions de chargé d'inspection en abattoir.

Sur le volet végétal, les efforts de surveillance et de lutte contre la bactérie *Xylella fastidiosa* ont été maintenus. Enfin, l'année 2022 confirme la baisse des ventes de produits phytopharmaceutiques observée en 2019.

Le ministère continue de s'engager dans la facilitation et la simplification des démarches sanitaires des exportateurs de produits agricoles et agroalimentaires par la dématérialisation des procédures avec le développement de la plateforme numérique Expadon 2. De plus, la certification électronique dans le cadre des exports vers la Grande Bretagne, est progressivement mise en place grâce au logiciel européen Traces-NT.

Dans le domaine de l'importation, la plateforme France Sésame a été déployée dans l'ensemble des postes de contrôles frontaliers (PCF) portuaires (métropole et outre-mer), et des PCF aéroportuaires des départements et régions d'outre-mer. Elle permet de constituer un guichet unique pour les professionnels pour simplifier leur approche des formalités et contrôles administratifs sur les importations de marchandises sanitaires et phytosanitaires.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Favoriser le changement de pratiques afin de préserver la santé publique et l'environnement

INDICATEUR 1.1 : Maîtrise de l'utilisation des pesticides et des antibiotiques

INDICATEUR 1.2 : Promotion de l'ancrage territorial de l'alimentation

OBJECTIF 2 : Evaluer, prévenir et réduire les risques sanitaires à tous les stades de la production

INDICATEUR 2.1 : Suivi de l'activité de l'ANSES

INDICATEUR 2.2 : Suivi des non-conformités constatées lors des inspections

OBJECTIF 3 : S'assurer de la réactivité et de l'efficacité du système de contrôle sanitaire

INDICATEUR 3.1 : Préparation à la gestion de risques sanitaires

INDICATEUR 3.2 : Efficacité des services de contrôle sanitaire

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF**1 – Favoriser le changement de pratiques afin de préserver la santé publique et l'environnement****INDICATEUR mission****1.1 – Maîtrise de l'utilisation des pesticides et des antibiotiques**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Nombre de doses unités de pesticides vendues (plan Ecophyto)	millions	78,6	88,3	88,9	85,7	72,8
Nombre d'usages cumulés pour l'ensemble des autorisations de mise sur le marché (AMM) des produits contenant du glyphosate	Nb	111	108	90	92 (+23 usages transitoires)	92 + 23 usages transitoires
Niveau de traitement des animaux à la colistine (plan Ecoantibio) ALEA colistine X100	%	3,7	3,5	3,5	3,5	3,4

Commentaires techniques

Compte tenu des contraintes de traitement des données constitutives des indicateurs Écophyto et Écoantibio, la réalisation de l'année N est fournie dans le RAP de l'année N+1. Il en résulte que le RAP 2022 fournit la réalisation de l'année 2021.

Nombre de doses unités de pesticides pour les usages agricoles (plan Écophyto) :

Source des données : Le nombre de doses unités (NODU) de produits phytopharmaceutiques est calculé à partir des données de ventes des distributeurs de produits phytopharmaceutiques. Ceux-ci sont soumis à déclaration dans le cadre de la redevance pour pollutions diffuses perçue par les agences de l'eau. Les données collectées sont regroupées dans la banque nationale des ventes de produits phytopharmaceutiques par les distributeurs agréés (BNV-d). Par ailleurs, l'indicateur mobilise la base des intrants qui regroupe l'ensemble des données relatives à l'homologation des produits. Enfin, les données des surfaces agricoles utiles sont issues de la statistique agricole annuelle (SAA – agreste) du ministère chargé de l'agriculture et de l'alimentation.

Mode de calcul de l'indicateur :

Le NODU rapporte la quantité vendue de chaque substance active à une « dose unité » qui est propre à celle-ci. La « dose unité » est calculée à partir de l'ensemble des doses homologuées définies pour chaque couple produit/usage contenant la substance active en question et des surfaces agricoles utiles des cultures pour les usages en question. La dose unité retenue pour le calcul du NODU sur toutes les années, y compris les années antérieures, est celle de la dernière année d'existence de la substance, ce qui peut conduire à des évolutions dans la valeur du NODU pour des années antérieures : la valeur absolue de chaque NODU ne revêt pas une grande signification en soi, c'est bien son évolution qui compte. Le NODU permet d'apprécier l'intensité du recours aux produits phytopharmaceutiques en s'affranchissant des éventuelles substitutions de substances actives par de nouvelles substances efficaces à des doses plus faibles. L'indicateur est décliné selon les différents usages de produits phytopharmaceutiques, ce qui permet d'affiner le suivi du plan Ecophyto et des évolutions de pratiques agricoles.

Les données de ventes des produits phytopharmaceutiques au sein de la BNV-d peuvent être amendées par les distributeurs durant les 3 ans qui suivent leur collecte initiale. Les résultats peuvent ainsi être consolidés *a posteriori*.

Le périmètre des produits intégrés au calcul du NODU usage agricole ne concernait que les produits à usage strictement agricole. Or, cela conduisait à exclure des produits à usage possible mixte (agriculture et hors agriculture) mais dont finalement la principale utilisation était tout de même l'agriculture. Le volume de vente de ces produits à usage mixte étant plutôt en augmentation, il a été décidé de les inclure dans le NODU usage agricole. Les NODU étant recalculés chaque année afin d'intégrer les éventuelles évolutions des valeurs des doses unités pour mesurer une évolution objective, la modification de cette règle s'est appliquée de façon rétroactive au calcul des NODU des années antérieures.

Nombre d'autorisations de mise sur le marché pour l'ensemble des usages des produits contenant du glyphosate :

Source des données : Les données sont issues du catalogue Éphy qui recense pour chaque autorisation de mise sur le marché (AMM) le ou les usages autorisés. Cette base de données ouvertes est constituée par l'ANSES (extraction de la base de données Éphy actualisée mensuellement).

Mode de calcul de l'indicateur : L'indicateur correspond à la somme du nombre d'autorisations de mise sur le marché de produits à base de glyphosate, pour tous ses usages. Les usages non-redondants de chaque produit à base de glyphosate en cours de validité sont recensés sur le catalogue Éphy. Ce traitement des doublons permet de comptabiliser les usages indépendamment de leurs doses d'homologation. La liste de tous les usages recensés pour les produits à base de glyphosate est ensuite compilée afin de comptabiliser, pour chaque usage, le nombre d'autorisations de mise sur le marché, c'est-à-dire le nombre de produits autorisés.

Pour le calcul des années antérieures, la base de données a été reconstituée avec les AMM en vigueur au 1^{er} janvier de l'année n+1 considérée.

Niveau de traitement des animaux à la colistine (plan Écoantibio) :

Source des données : Le calcul du niveau d'exposition des animaux à la colistine (ALEA : Animal Level of Exposure to Antimicrobials/Colistine) est réalisé par l'Agence nationale du médicament vétérinaire au sein de l'Anses (Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail).

Mode de calcul de l'indicateur :

– numérateur : poids vif des animaux traités à la colistine x 100 ;

– dénominateur : poids total de la population animale pouvant potentiellement être traitée à la colistine (toutes espèces confondues).

Remarque : le numérateur est multiplié par 100 pour faciliter la lecture des résultats de l'indicateur.

Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation

Programme n° 206 | Objectifs et indicateurs de performance

INDICATEUR**1.2 – Promotion de l'ancrage territorial de l'alimentation**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Couverture géographique des projets alimentaires territoriaux	%	65	97	98	100	100

Commentaires techniques**Couverture géographique des projets alimentaires territoriaux :**

Source des données : Le calcul est réalisé à partir des résultats des appels à projet nationaux du programme national pour l'alimentation (nombre de PAT lauréats) et des données remontées à la Direction générale de l'alimentation par chacune des directions régionales qui effectue l'instruction des demandes de reconnaissance des projets alimentaires territoriaux sur son territoire. Si plusieurs PAT financés ou reconnus existent au sein d'un même département, un seul PAT est retenu pour le calcul.

Mode de calcul de l'indicateur :

- Numérateur : nombre de départements comptant au moins 1 projet alimentaire territorial (PAT) financé par l'AAP national du PNA et/ou reconnu par le ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire ;
- Dénominateur : nombre de départements.

ANALYSE DES RÉSULTATS**Indicateur 1.1 :****Nombre de doses unités de pesticides vendues (plan Écophyto) :**

Le plan Écophyto II+ prévoit une diminution de l'indicateur NODU usage agricole de 50 % à l'horizon 2025. Le NODU 2021 s'élève à 85,7 Mha. S'il est encore tôt pour affirmer qu'une tendance résolument baissière des indicateurs Écophyto s'est engagée, en moyenne triennale, le NODU 2019 - 2021 est au plus bas depuis le début du plan, marqueur des avancées du plan Écophyto II+ pour réduire l'utilisation de produits phytopharmaceutiques et leurs impacts. Il convient cependant de rappeler que cette moyenne prend en compte :

- les ventes 2019 historiquement basses compte-tenu de l'utilisation de stocks cumulés en 2018 (en prévision de la hausse de la redevance pour pollution diffuse appliquée à compter du 1^{er} janvier 2019) ;
- les ventes 2020 et 2021 de substances actives, années culturelles marquées par une faible pression biotique et abiotique.

Malgré des avancées certaines permises grâce aux plans Écophyto successifs, la poursuite des efforts est nécessaire pour consolider une baisse structurelle de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et des risques qui y sont liés : c'est l'objectif du Gouvernement alors que le plan Écophyto II + doit arriver à échéance début 2024 (la réglementation européenne impose une durée quinquennale aux plans d'action nationaux sur la réduction des produits phytopharmaceutiques) et être donc révisé.

Nombre d'autorisations de mise sur le marché pour l'ensemble des usages des produits contenant du glyphosate :

L'indicateur est conforme à l'objectif. Il traduit, pour l'année 2022, une demande limitée d'autorisations de mise sur le marché de nouveaux produits phytopharmaceutiques à base de glyphosate. Une seule nouvelle autorisation a en effet été délivrée par l'Anses pour 3 usages nouveaux, dont un usage très spécifique pour le rouissage du lin fibre.

Il est rappelé que les évolutions prévues pour les années 2024 et 2025 dépendent de la décision de renouvellement ou non de l'approbation du glyphosate qui sera prise par la Commission européenne à l'expiration de l'approbation actuelle.

Niveau de traitement des animaux à la colistine (plan Écoantibio) :

La maîtrise de l'usage de la colistine en médecine vétérinaire a été inscrite dans le second plan Écoantibio lancé en 2017 à la suite de la ré-évaluation du risque encouru d'antibiorésistance. Un objectif chiffré de réduction de l'exposition des filières bovine, porcine et avicole vis-à-vis de cette substance a été fixé à 50 % d'ici 2022 par rapport à l'exposition moyenne en 2014-2015.

Les actions mises en place, pour beaucoup d'entre elles préconisées par l'Anses, ont produit leurs effets : évolution de la réglementation, renforcement de la surveillance de l'utilisation de cette substance (avec notamment des financements de la DGAL), développement d'outils de communication et de formation auprès des vétérinaires et appel à une vigilance renforcée vis-à-vis de cet antibiotique de dernier recours en médecine humaine, mobilisation des professionnels vétérinaires, des filières d'élevage concernées et du monde de la recherche.

L'objectif de réduction de 50 % en 2021 est atteint et dépassé avec une valeur de 3,5 ALEA colistine (x100) : la réduction globale atteint 69 % par rapport à la moyenne 2014-2015 ce qui constitue une réelle réussite du plan Écoantibio 2.

Le plan Écoantibio 2 s'arrêtant fin 2023, une réflexion est d'ores et déjà engagée pour mettre en place un prochain plan, avec potentiellement de nouveaux indicateurs et l'abandon d'indicateurs déjà utilisés. Il n'y a pas d'assurance à ce stade que l'indicateur de l'ALEA Colistine soit un indicateur repris dans le prochain plan.

Indicateur 1.2 :

Couverture géographique des projets alimentaires territoriaux :

Les mesures d'accompagnement du déploiement des projets alimentaires territoriaux (PAT), mises en place dans le cadre du plan de relance et de l'appel à projets du PNA, ont permis d'atteindre en légère avance de phase l'objectif d'au moins un PAT dans chaque département. Ainsi au 1^{er} janvier 2023, 387 PAT sont labellisés par le ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire, une très grande majorité d'entre eux (339) étant labellisés au niveau 1 (en phase d'émergence). Si tous les départements comptent désormais au moins 1 PAT (cible de l'indicateur) conformément à l'engagement pris dans la loi Climat et Résilience, l'ensemble du territoire national n'est pas forcément couvert par des PAT. Par ailleurs, les projets étant encore récents, des besoins importants d'accompagnement des PAT existants ont émergé, en particulier pour élargir leur champ d'actions et pour proposer une approche systémique (enjeux économiques, environnementaux, sociaux et de santé) et opérationnelle, à l'échelle territoriale.

OBJECTIF

2 – Evaluer, prévenir et réduire les risques sanitaires à tous les stades de la production

INDICATEUR

2.1 – Suivi de l'activité de l'ANSES

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Taux de dossiers d'autorisation de mise sur le marché traités par l'ANSES dans les délais réglementaires	%	91	92	93	90	93
Taux de saisines urgentes traitées dans les délais contractuels	%	83	100	95	87	95

Commentaires techniques

Taux de dossiers d'autorisation de mise sur les marchés traités par l'Anses dans les délais réglementaires

Source des données : Base de données de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses). Pour le calcul de l'indicateur, il est tenu compte de délais indépendants de l'Anses, appelés "arrêts de l'horloge", notamment liés à la fourniture de données complémentaires par le pétitionnaire, au traitement des réclamations, à la traduction, etc.

Mode de calcul de l'indicateur :

- Numérateur : nombre de dossiers d'autorisation de mise sur les marchés traités dans les délais réglementaires par l'Anses au cours de l'exercice ;

Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation

Programme n° 206 | Objectifs et indicateurs de performance

- Dénominateur : nombre de dossiers d'autorisation de mise sur les marchés traités par l'Anses au cours de l'exercice.

Taux de saisines urgentes de l'Anses traitées dans les délais contractuels

Source des données : Base de données de l'agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses). Une saisine est dite « urgente » si le délai de réponse proposé par la tutelle et accepté à l'Anses est inférieur ou égal à deux mois. Le calcul de l'indicateur est réalisé sur la base d'une extraction de l'indicateur du contrat d'objectifs et de performance de l'Anses sur les saisines urgentes.

Mode de calcul de l'indicateur :

- Numérateur : nombre de saisines urgentes déposées par le ministère en charge de l'agriculture traitées dans les délais contractuels proposés par la tutelle et acceptés par l'Anses ;

- Dénominateur : nombre de saisines urgentes déposées par le ministère en charge de l'agriculture traitées au cours de l'exercice.

Une saisine est dite « urgente » si le délai de réponse proposé par la tutelle et accepté à l'Anses est inférieur ou égal à deux mois.

INDICATEUR**2.2 – Suivi des non-conformités constatées lors des inspections**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Taux d'inspections non conformes ayant donné lieu à une suite administrative ou pénale	%	85	85	86	86	88

Commentaires techniques**Taux d'inspections non conformes ayant donné lieu à une suite administrative ou pénale :**

Source des données : Applications ministérielles SIGAL et RESYTAL (systèmes d'information de la Direction générale de l'alimentation).

Mode de calcul de l'indicateur :

- Numérateur : nombre d'inspections validées au cours de l'exercice dont la note globale est "non-conformité moyenne" ou "non-conformité majeure" et qui ont une suite associée ;

- Dénominateur : nombre d'inspections validées au cours de l'exercice dont la note globale est "non-conformité moyenne" ou "non-conformité majeure".

ANALYSE DES RÉSULTATS**Indicateur 2.1 :****Taux de dossiers d'autorisation de mise sur les marchés traités par l'ANSES dans les délais réglementaires**

L'indicateur porte sur le suivi de la capacité de l'Anses à traiter dans les délais réglementaires les dossiers d'autorisation de mise sur le marché (AMM) des produits phytopharmaceutiques, des matières fertilisantes et supports de culture et des médicaments vétérinaires. En 2018, le contrat d'objectifs et de performance de l'Anses a fait l'objet d'une déclinaison plus fine par famille de produits réglementés afin de pouvoir assurer un suivi différencié.

Le résultat de l'indicateur a atteint 90,06 % en 2022, soit en deçà de la cible fixée à 93 %. Ce recul trouve son origine dans le domaine des produits phytopharmaceutiques. En effet, côté médicaments vétérinaires, le taux de dossiers traités dans les délais se maintient à un niveau très élevé à 99,10 %, soit 23 dossiers hors délais sur 2567 pour 2022. Les efforts consentis ont de nouveau garanti, en 2022, le traitement des dossiers dans les délais.

Concernant les dossiers de produits phytopharmaceutiques et matières fertilisantes et supports de culture, le taux de dossiers traités dans les délais est inférieur à celui obtenu en 2021 mais supérieur au taux des années antérieures (71 % en 2022 contre près de 78 % en 2021 mais 64 % en 2020 et 66,5 % en 2019). Ainsi, il convient de souligner que l'Anses a continué sa progression dans la réduction des délais de traitement des dossiers pour lesquels les délais réglementaires sont courts comme les dossiers de nouvelles AMM et d'extensions d'usages majeurs par reconnaissance mutuelle et de dossiers pour lesquels la France est État membre concerné (120 jours de délai réglementaire). Le taux de dossiers traités dans les délais pour cette catégorie passe ainsi de 16,67 % en 2020 à 51,52 % en 2021 et à 81,82 % en 2022.

De même, alors que le flux important de dossiers de permis de commerce parallèle (PCP) en 2017, lié à l'augmentation de la taxe, avait fait chuter très fortement l'indicateur du COP sur cette catégorie, l'Anses a poursuivi ses efforts et présente actuellement 68,42 % des dossiers de PCP dans les délais contre 25,73 % en 2021 et 3,52 % en 2020. La médiane de traitement des permis de commerce parallèle est passée de près de 200 jours depuis 2018 à

47 jours en 2022. L'année 2022 traduit donc une nette amélioration sur une catégorie de dossiers qui contribuait auparavant à la dégradation de l'indicateur.

La médiane de traitement des dossiers dits « majeurs » (à savoir les nouvelles AMM et les extensions d'usage majeur) s'améliore encore et passe pour la 1^{re} fois en dessous du délai réglementaire de 12 mois, arrêé d'horloge inclus. Ainsi, il passe de 863 jours en 2020 à 423 en 2021 et à 361 jours en 2022.

Le recul de l'indicateur de 2022 s'explique a contrario par certaines catégories de dossiers qui représentent un poids important dans le total des dossiers, principalement des dossiers sans évaluation.

C'est le cas des dossiers pour lesquels le délai réglementaire est de 6 mois et qui représentent 37 % des dossiers du COP. C'est surtout la résultante de l'augmentation du délai de traitement des dossiers administratifs, qui représentent 40 % des dossiers traités et se caractérisent par un délai de traitement cible particulièrement court. Pour ces dossiers, la médiane de délai de traitement est passée de 18 jours en 2021 à 47 jours en 2022. Ces dossiers témoignaient auparavant d'une maîtrise des délais particulièrement élevée. Le taux de dossiers administratifs dans les délais passe ainsi de 91,25 % en 2021 à 65,52 % en 2022. Ce résultat est cependant conjoncturel, du fait d'une situation importante de vacances de poste dans un contexte de difficultés de recrutement au sein de la DAMM (Direction des AMM de l'ANSES) (vacances consécutives à des départs, difficulté à pourvoir des postes de remplacement sur congés maternité).

Taux de saisines urgentes de l'ANSES traitées dans les délais contractuels

13 des 15 saisines urgentes reçues de la DGAI, y compris saisines interministérielles, ont reçu une première réponse dans les délais contractuels proposés par la tutelle.

La part des saisines urgentes parmi les saisines provenant de la DGAI passe de 37 % à 52 % entre 2021 et 2022, alors même que le nombre de saisines reçues de la DGAI augmente de 53 % sur la période. En 2022, l'influenza aviaire reste la principale thématique des saisines en urgence (7 saisines) et la majorité des saisines en urgence concerne la santé animale, ce qui concentre une charge très importante sur un nombre limité de coordonnateurs et d'experts. Le traitement de ces saisines dans les délais demeure une priorité pour l'Anses. Le taux de saisines urgentes traitées dans les délais a toujours été élevé ces dernières années.

Indicateur 2.2 :

Taux d'inspections non conformes ayant donné lieu à une suite administrative ou pénale

En 2022, les inspections et suites ont été moins impactées par la crise sanitaire engendrée par la COVID 19. Le domaine Sécurité sanitaire des aliments (SSA) connaît une stabilité avec un taux moyen d'inspections non conformes ayant donné lieu à une suite de 96 % depuis 2019. Un taux de 100 % ne peut de facto être atteint compte tenu de la fermeture ou du changement de raison sociale d'établissements (particulièrement fréquents en remise directe au consommateur et restauration commerciale) et des décalages d'enregistrement (par exemple un recontrôle réalisé à l'issue du premier trimestre N+1 à la suite d'une mise en demeure notifiée en fin d'année N).

Le domaine de la Qualité sanitaire et la protection des végétaux (QSPV) maintient son taux au-dessus de 80 % pour la quatrième année consécutive (81 % en 2022, en légère baisse).

Enfin, le domaine de la protection et santé animales (SPA) affiche un taux stable à 78 % pour l'année 2022 après avoir connu une hausse entre 2020 et 2021. Ce résultat confirme l'importance de la politique volontariste menée par la DGAL pour encourager les suites administratives ou pénales.

Tous domaines confondus, le taux de suites données aux inspections non conformes est en légère hausse en 2022 avec 86 %. Cette dynamique est aujourd'hui renforcée grâce la création du pôle « Outils et méthodes », valorisant les inspections et les suites de manière transversale, en avril 2021 au sein de la DGAL.

Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation

Programme n° 206 | Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF**3 – S'assurer de la réactivité et de l'efficacité du système de contrôle sanitaire****INDICATEUR****3.1 – Préparation à la gestion de risques sanitaires**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Taux de réalisation des exercices interministériels de préparation à la gestion de crises sanitaires	%	47	69	15	25	55

Commentaires techniques**Taux de réalisation des exercices interministériels de préparation à la gestion de crises sanitaires :**Source des données : application ministérielle SIGAL (système d'information de la Direction générale de l'alimentation).Mode de calcul de l'indicateur :

- numérateur : cumul du nombre de départements ayant réalisé un exercice interministériel portant sur la gestion d'une épizootie sur la période de mise en œuvre du plan (2018-2021) ;
- dénominateur : nombre de départements.

INDICATEUR**3.2 – Efficacité des services de contrôle sanitaire**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Délai de traitement des rapports d'inspection	jours	21	19	19	18	18
Taux de prélèvement dont l'analyse est exploitable	%	83	86	83	84	83

Commentaires techniques**Délai de traitement des rapports d'inspection :**Source des données : Application ministérielle RESYTAL (système d'information de la Direction générale de l'alimentation). Le délai de traitement court entre la date de réalisation de l'inspection et la date d'édition du rapport final.Mode de calcul de l'indicateur :

- Numérateur : somme des délais de traitement des rapports d'inspection ;
- Dénominateur : nombre d'inspections validées au cours de l'exercice.

Taux de prélèvements dont l'analyse est exploitable :Source des données : Application ministérielle SIGAL (système d'information de la Direction générale de l'alimentation).Mode de calcul de l'indicateur :

- Numérateur : nombre de prélèvements réalisés au cours de l'exercice dans le cadre des plans de surveillance et de contrôle accompagnés des données attendues ;
- Dénominateur : nombre de prélèvements réalisés au cours de l'exercice dans le cadre des plans de surveillance et plans de contrôle.

ANALYSE DES RÉSULTATS**Indicateur 3.1 :**

Taux de réalisation des exercices interministériels de préparation à la gestion de crises sanitaires

La politique d'exercice fait partie du dispositif d'amélioration continue et s'intègre dans la planification et la préparation des services à la gestion de crises sanitaires en santé animale. Cette politique est déclinée par cycle, associé à des objectifs. Le cycle 2022-2024 est coordonné avec celui des exercices interministériels planifié par le ministère de l'Intérieur, qui fait figurer la thématique « épizootie » parmi les priorités de certains territoires.

Au titre du Projet Annuel de Performance, chaque département doit réaliser au moins un exercice relatif à une maladie à plan d'urgence dans la cadre du dispositif Orsec. De telles mises en situation permettent aux services déconcentrés de tester et d'améliorer leur organisation et leur coordination avec les différents services de l'État impliqués et autres parties prenantes.

Pour cette première année du cycle, 25 % des départements ont réalisé au moins un exercice relatif à une maladie à plan d'urgence en santé animale dans le cadre du dispositif Orsec « épizootie », soit au-delà de la cible retenue.

Pour 15 % des départements, ces exercices correspondent exclusivement à des situations réelles de gestion des crises d'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) des saisons 2021-2022 et 2022-2023.

Pour 10 % des départements, ces exercices ont concerné la peste porcine africaine.

Le bilan 2022 montre ainsi que la dynamique interministérielle est bien enclenchée, notamment sous la pression des épizooties d'IAHP successives. L'objectif reste toutefois que la politique d'exercice constitue un levier d'identification et de coordination des acteurs, en préparation aux crises futures, y compris pour des maladies actuellement absentes du territoire. La cible 2023 est maintenue à 55 %.

Indicateur 3.2 :

Délai de traitement des rapports d'inspection

Le délai moyen de traitement des rapports d'inspection des services de la DGAL connaît une diminution en comparaison à l'année 2019, période précédant la crise sanitaire. En effet, le délai est passé de 19 jours en 2019 et 2021 à 18 jours en 2022. La baisse du délai de traitement constatée les années précédentes se confirme avec un résultat plus favorable que la prévision.

Le domaine SPA (Santé et protection animales) a connu une évolution à la hausse de son délai de traitement en passant de 18,22 en 2021 à 18,91 en 2022. Toutefois, ce délai reste inférieur à celui constaté en 2019 qui s'élevait à 22 jours.

Le domaine SSA (Sécurité sanitaire des aliments), fortement impacté en 2022 par la crise de l'influenza aviaire hautement pathogène, affiche une hausse du délai de traitement avec 14,04 jours, soit près de 0,4 jours en plus.

Enfin, le domaine PV (Protection des végétaux) confirme la nette amélioration observée l'année dernière. Ainsi, le délai de traitement a baissé de plus de 2 jours entre 2021 et 2022 et de plus de 3 jours par rapport à 2019.

Taux de prélèvements dont l'analyse est exploitable

Cet indicateur mesure le taux de prélèvements officiels réalisés par les services de la direction générale de l'alimentation (DGAL), dont l'ensemble des commémoratifs et des informations recueillis permettent d'exploiter directement le résultat obtenu. Les résultats restants demeurent exploitables mais nécessitent un travail de redressement des données. L'indicateur vise ainsi à rendre compte de l'efficacité du dispositif.

Dans cet objectif, la DGAL a initié en 2016 un projet informatique transversal à l'ensemble des plans de surveillance et des plans de contrôle (PSPC) des contaminants de la chaîne alimentaire. L'application dénommée Qualiplan vise à identifier et améliorer l'efficacité du dispositif par la mise en lumière des défauts de qualité des données auprès des services déconcentrés de l'État et des laboratoires de référence.

Aux principaux plans de prélèvements réalisés dans le domaine vétérinaire par les services déconcentrés initialement intégrés au dispositif Qualiplan, les plans relatifs à la recherche des contaminants et certains plans de surveillance de la contamination biologique des aliments ont été ajoutés en 2022. On peut noter un bon maintien de la performance malgré ces ajouts.

A noter que d'important changements du cadre réglementaire européen concernant le domaine des contaminants chimiques impactent la campagne 2023 pour les plans de contrôle des résidus chimiques et des contaminants chimiques. Ces changements impliqueront une modification des commémoratifs, mode de collecte et saisies des résultats sur tout ou partie des plans du dispositif. On peut donc anticiper une stabilisation de la cible, suite à ces changements structurels (et non une progression /amélioration de l'indicateur).

Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation

Programme n° 206 | Objectifs et indicateurs de performance

En conséquence, la cible est fixée à 84 % pour 2023. La poursuite de l'amélioration dans la qualité des résultats est ainsi attendue pour 2024, avec une prévision maintenue à 84 % et une progression régulière vers une cible 2025 fixée à 85 %.

Présentation des crédits

2022 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2022 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2022 Consommation 2022</i>	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Santé, qualité et protection des végétaux		11 532 587 8 327 892		25 438 656 21 139 151		36 971 243 29 456 644	37 656 043
02 – Santé et protection des animaux		61 483 449 166 699 749	3 740 000 47 418	49 152 121 167 056 313		114 375 570 333 803 479	117 871 370
03 – Sécurité sanitaire de l'alimentation		13 897 792 13 156 174		9 324 843 11 746 961		23 222 635 24 903 135	24 722 635
04 – Actions transversales		77 919 270 70 943 346	200 000 132 945	6 160 478 2 680 352	2 372 000 2 342 240	86 651 748 76 098 883	86 651 748
05 – Elimination des cadavres et des sous-produits animaux				4 000 000 3 840 000		4 000 000 3 840 000	4 000 000
06 – Mise en oeuvre de la politique de sécurité et de qualité sanitaires de l'alimentation	343 157 504 323 779 106	884 082 934 118				344 041 586 324 713 224	344 241 586
08 – Qualité de l'alimentation et offre alimentaire		461 000 432 073		4 449 500 4 211 626		4 910 500 4 643 699	5 060 500
Total des AE prévues en LFI	343 157 504	166 178 180	3 940 000	98 525 598	2 372 000	614 173 282	620 203 882
Ouvertures / annulations par FdC et AdP			+5 645 917 (hors titre 2)			+5 645 917	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	+316 100		+245 477 817 (hors titre 2)			+245 793 917	
Total des AE ouvertes	343 473 604		522 139 511 (hors titre 2)			865 613 115	
Total des AE consommées	323 779 106	260 493 352	180 363	210 674 403	2 331 840	797 459 064	

2022 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2022 Consommation 2022</i>	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Santé, qualité et protection des végétaux		11 273 650 8 427 361		25 463 733 21 080 571		36 737 383 29 507 932	37 422 183
02 – Santé et protection des animaux		61 017 631 161 725 908	3 141 000 51 568	48 074 521 164 112 531		112 233 152 325 890 007	115 728 952
03 – Sécurité sanitaire de l'alimentation		13 796 620 13 849 388		8 874 843 11 998 765		22 671 463 25 848 153	24 171 463
04 – Actions transversales		77 919 270 71 438 592	200 000 139 782	6 211 978 2 936 605	2 372 000 2 342 240	86 703 248 76 857 219	86 703 248
05 – Elimination des cadavres et des sous-produits animaux				4 000 000 3 840 000		4 000 000 3 840 000	4 000 000
06 – Mise en oeuvre de la politique de sécurité et de qualité sanitaires de l'alimentation	343 157 504 323 779 106	884 082 1 118 847				344 041 586 324 897 953	344 241 586

Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation

Programme n° 206 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
<i>Prévision LFI 2022</i> Consommation 2022							
08 – Qualité de l'alimentation et offre alimentaire		947 360 738 692		3 963 140 4 100 531		4 910 500 4 839 223	5 060 500
Total des CP prévus en LFI	343 157 504	165 838 613	3 341 000	96 588 215	2 372 000	611 297 332	617 327 932
Ouvertures / annulations par FdC et AdP			+5 645 917 (hors titre 2)			+5 645 917	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	+316 100		+228 285 454 (hors titre 2)			+228 601 554	
Total des CP ouverts	343 473 604		502 071 199 (hors titre 2)			845 544 803	
Total des CP consommés	323 779 106	257 298 788	191 350	208 069 002	2 342 240	791 680 486	

2021 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2021 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
<i>Prévision LFI 2021</i> Consommation 2021							
01 – Santé, qualité et protection des végétaux		10 973 543 8 583 466		25 197 700 19 516 488		36 171 243	37 177 743 28 099 954
02 – Santé et protection des animaux		62 463 252 83 935 111	1 945 000 133 637	46 654 609 64 239 839	1 150 000 1 597 448	112 212 861	115 514 009 149 906 034
03 – Sécurité sanitaire de l'alimentation		12 684 968 16 449 247		10 115 667 11 032 280		22 800 635	22 800 635 27 481 527
04 – Actions transversales		75 327 197 69 885 008	325 000 269 394	6 444 378 3 166 753	1 000 000 2 142 000	83 096 575	83 096 575 75 463 155
05 – Elimination des cadavres et des sous-produits animaux				4 000 000 4 900 000		4 000 000	4 000 000 4 900 000
06 – Mise en oeuvre de la politique de sécurité et de qualité sanitaires de l'alimentation	335 839 436 319 591 381	1 305 116 1 407 424		20 665		337 144 552	337 144 552 321 019 471
08 – Qualité de l'alimentation et offre alimentaire		446 000 801 572	400 000	3 664 500 4 349 842		4 510 500	4 676 800 5 151 414
Total des AE prévues en LFI	335 839 436	163 200 076	2 670 000	96 076 854	2 150 000	599 936 366	604 410 314
Total des AE consommées	319 591 381	181 061 829	403 030	107 225 867	3 739 448		612 021 556

2021 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
<i>Prévision LFI 2021</i> Consommation 2021							
01 – Santé, qualité et protection des végétaux		10 658 083 9 143 680		25 279 300 19 147 648		35 937 383	36 943 883 28 291 328
02 – Santé et protection des animaux		63 187 825 83 374 592	1 945 000 112 589	45 247 118 63 957 097	862 500 504 700	111 242 443	114 543 591 147 948 978

Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation

Présentation des crédits et des dépenses fiscales | Programme n° 206

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
<i>Prévision LFI 2021</i> Consommation 2021							
03 – Sécurité sanitaire de l'alimentation		12 874 320 15 722 571		9 888 143 10 001 635		22 762 463	22 762 463 25 724 206
04 – Actions transversales		75 327 197 70 807 688	325 000 295 588	6 495 878 3 272 223	1 000 000 2 142 000	83 148 075	83 148 075 76 517 499
05 – Elimination des cadavres et des sous-produits animaux				4 000 000 4 900 000		4 000 000	4 000 000 4 900 000
06 – Mise en oeuvre de la politique de sécurité et de qualité sanitaires de l'alimentation	335 839 436 319 591 381	1 305 116 1 067 012		20 665		337 144 552	337 144 552 320 679 058
08 – Qualité de l'alimentation et offre alimentaire		446 000 745 403	400 000	3 664 500 3 457 540		4 510 500	4 676 800 4 202 943
Total des CP prévus en LFI	335 839 436	163 798 541	2 670 000	94 574 939	1 862 500	598 745 416	603 219 364
Total des CP consommés	319 591 381	180 860 946	408 177	104 756 808	2 646 700		608 264 012

PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2021	Ouvertes en 2022	Consommées* en 2022	Consommés* en 2021	Ouverts en 2022	Consommés* en 2022
Titre 2 – Dépenses de personnel	319 591 381	343 157 504	323 779 106	319 591 381	343 157 504	323 779 106
Rémunérations d'activité	202 855 010	214 568 041	205 724 629	202 855 010	214 568 041	205 724 629
Cotisations et contributions sociales	114 748 809	125 064 864	115 020 576	114 748 809	125 064 864	115 020 576
Prestations sociales et allocations diverses	1 987 563	3 524 599	3 033 901	1 987 563	3 524 599	3 033 901
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	181 061 829	166 178 180	260 493 352	180 860 946	165 838 613	257 298 788
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	117 125 844	99 249 334	196 012 426	116 169 789	98 909 767	190 608 778
Subventions pour charges de service public	63 935 985	66 928 846	64 480 926	64 691 157	66 928 846	66 690 010
Titre 5 – Dépenses d'investissement	403 030	3 940 000	180 363	408 177	3 341 000	191 350
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	275 328	0	173 073	180 187	0	177 418
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	127 703	3 940 000	7 290	227 990	3 341 000	13 932
Titre 6 – Dépenses d'intervention	107 225 867	98 525 598	210 674 403	104 756 808	96 588 215	208 069 002
Transferts aux ménages	453 334	1 000 000	674 981	462 318	1 000 000	672 686
Transferts aux entreprises	64 265 357	43 461 594	162 123 959	63 503 971	43 275 150	160 870 931
Transferts aux collectivités territoriales	2 317 161	462 000	2 788 636	2 007 821	462 000	2 408 848
Transferts aux autres collectivités	40 190 015	53 602 004	45 086 827	38 782 698	51 851 065	44 116 537
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières	3 739 448	2 372 000	2 331 840	2 646 700	2 372 000	2 342 240
Dotations en fonds propres	3 739 448	2 372 000	2 331 840	2 646 700	2 372 000	2 342 240
Total hors FdC et AdP		614 173 282			611 297 332	
Ouvertures et annulations* en titre 2		+316 100			+316 100	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		+251 123 733			+233 931 371	
Total*	612 021 556	865 613 115	797 459 064	608 264 012	845 544 803	791 680 486

* y.c. FdC et AdP

Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation

Programme n° 206 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

Nature de dépenses	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en 2021	Prévues en LFI pour 2022	Ouvertes en 2022	Ouverts en 2021	Prévus en LFI pour 2022	Ouverts en 2022
Dépenses de personnel						
Autres natures de dépenses	10 437 982	6 030 600	5 645 917	10 437 982	6 030 600	5 645 917
Total	10 437 982	6 030 600	5 645 917	10 437 982	6 030 600	5 645 917

RÉCAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CRÉDITS

ARRÊTÉS DE RATTACHEMENT DE ADP

Mois de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
02/2022		2 984		2 984				
03/2022		594		594				
04/2022		377		377				
05/2022		6 085		6 085				
06/2022		2 957		2 957				
07/2022		19 586		19 586				
08/2022		538		538				
09/2022		11 039		11 039				
10/2022		1 287		1 287				
11/2022		2 727		2 727				
12/2022		7 798		7 798				
Total		55 973		55 973				

ARRÊTÉS DE RATTACHEMENT DE FDC

Mois de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
03/2022		8 350		8 350				
08/2022		38 320		38 320				
11/2022		5 543 274		5 543 274				
Total		5 589 944		5 589 944				

ARRÊTÉS DE RÉPARTITION POUR MESURES GÉNÉRALES

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
25/10/2022	316 100		316 100					
Total	316 100		316 100					

ARRÊTÉS DE REPORT D'AENE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
28/01/2022		103 721						
Total		103 721						

ARRÊTÉS DE REPORT DE FDC

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
28/01/2022		10 698 442		10 698 442				
Total		10 698 442		10 698 442				

ARRÊTÉS DE REPORT GÉNÉRAL HORS FDC HORS AENE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
18/02/2022		4 343 086		7 887 179				
Total		4 343 086		7 887 179				

DÉCRETS DE VIREMENT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
27/06/2022						450 000		450 000
Total						450 000		450 000

Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation

Programme n° 206 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
16/08/2022		200 300 000		200 300 000				
01/12/2022		30 482 568		9 849 833				
Total		230 782 568		210 149 833				

TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
Total général	316 100	251 573 733	316 100	234 381 371		450 000		450 000

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Santé, qualité et protection des végétaux		36 971 243 29 456 644	37 656 043 29 456 644		36 737 383 29 507 932	37 422 183 29 507 932
02 – Santé et protection des animaux		114 375 570 333 803 479	117 871 370 333 803 479		112 233 152 325 890 007	115 728 952 325 890 007
03 – Sécurité sanitaire de l'alimentation		23 222 635 24 903 135	24 722 635 24 903 135		22 671 463 25 848 153	24 171 463 25 848 153
04 – Actions transversales		86 651 748 76 098 883	86 651 748 76 098 883		86 703 248 76 857 219	86 703 248 76 857 219
05 – Elimination des cadavres et des sous-produits animaux		4 000 000 3 840 000	4 000 000 3 840 000		4 000 000 3 840 000	4 000 000 3 840 000
06 – Mise en oeuvre de la politique de sécurité et de qualité sanitaires de l'alimentation	343 157 504 323 779 106	884 082 934 118	344 241 586 324 713 224	343 157 504 323 779 106	884 082 1 118 847	344 241 586 324 897 953
08 – Qualité de l'alimentation et offre alimentaire		4 910 500 4 643 699	5 060 500 4 643 699		4 910 500 4 839 223	5 060 500 4 839 223
Total des crédits prévus en LFI *	343 157 504	271 015 778	614 173 282	343 157 504	268 139 828	611 297 332
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP	+316 100	+251 123 733	+251 439 833	+316 100	+233 931 371	+234 247 471
Total des crédits ouverts	343 473 604	522 139 511	865 613 115	343 473 604	502 071 199	845 544 803
Total des crédits consommés	323 779 106	473 679 958	797 459 064	323 779 106	467 901 380	791 680 486
Crédits ouverts - crédits consommés	+19 694 498	+48 459 554	+68 154 052	+19 694 498	+34 169 818	+53 864 316

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

PASSAGE DU PLF À LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	343 157 504	271 102 077	614 259 581	343 157 504	268 226 127	611 383 631
Amendements	0	-86 299	-86 299	0	-86 299	-86 299
LFI	343 157 504	271 015 778	614 173 282	343 157 504	268 139 828	611 297 332

JUSTIFICATION DES MOUVEMENTS RÉGLEMENTAIRES ET DES LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Les mouvements réglementaires intervenus en gestion sont les suivants :

1) Crédits de titre 2 :

- Arrêté du 25 octobre 2022 portant répartition de crédits :

- 316 100 € en provenance du programme 551 « Provision relative aux rémunérations publiques », **au titre du financement des mesures du rendez-vous salarial 2021 et de la prime inflation**

2) Crédits de hors titre 2 :

- Arrêté du 28 janvier 2022 portant report de crédits de 10 698 442 € en AE et en CP au titre des fonds de concours ;

- Arrêté du 28 janvier 2022 portant report de crédits de 103 720,50 € en AE au titre des AENE ;

- Arrêté du 18 février 2022 portant report de crédits de 4 343 086 € en AE et de 7 887 179 € en CP au titre des reports généraux ;

- Arrêté du 27 juin 2022 portant virement de crédits :

- 50 000 € en AE et en CP du programme 206 « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation » à destination du programme 142 « Enseignement supérieur et recherche agricoles » de la mission « Recherche et enseignement supérieur », destiné au financement de la formation statutaire et diplômante de VetAgro Sup École Nationale des Services Vétérinaires Lyon via la subvention pour charges de service public portée par le programme ;
- 400 000 € en AE et en CP du programme 206 « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation » à destination du programme 215 « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture » de la mission « Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales », destiné au financement des frais de déplacement des agents de la direction générale de l'alimentation, notamment lors de leurs participations aux groupes d'experts de la Commission européenne.

- Loi n° 2022-1499 du 1^{er} décembre 2022 de finances rectificative ouvrant 30 482 568 € en AE et 9 849 833 € en CP.

ORIGINE ET EMPLOI DES FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

Les ressources liées aux fonds de concours et aux attributions de produits (ADP) s'élèvent à 5,65 M€ en 2022 dont 0,06 M€ d'attributions de produits et 5,59 M€ de fonds de concours.

5,54 M€ de crédits ont été rattachés en fin de gestion le 23 novembre 2022. Ces fonds de concours ont été budgétés en ressources pour l'exercice 2023.

Mis à part un fonds de concours de 46 670 € AE=CP, l'intégralité des fonds de concours perçus en 2022 a donc été reportée sur 2023.

Les ADP correspondent à des reversements de sommes perçues au titre des redevances export et redevances phytosanitaires encaissées en 2022.

Les crédits de fonds de concours concernent, pour la plupart, les programmes vétérinaires et de surveillance des organismes nuisibles aux végétaux, ainsi que les fonds d'urgence mis en place lors de crises majeures, telles que les salmonelles et l'*influenza aviaire* hautement pathogène. Ces crédits sont essentiellement en provenance de l'Union européenne.

ACTION 1 : PRÉVENTION ET GESTION DES RISQUES INHÉRENTS À LA PRODUCTION VÉGÉTALE**Sous-action 10.01 : gestion des risques pour la santé des végétaux**

- Lutte contre les organismes nuisibles *Anoplophora glabripennis*, *Xylella fastidiosa* et *Pomacea* au titre des années 2018 et 2019 (Versement du solde) : 0,21 M€ (arrêté du 23 novembre 2022) ;

ACTION 2 : LUTTE CONTRE LES MALADIES ANIMALES ET PROTECTION DES ANIMAUX**Sous-action 20.01 : Gestion des maladies animales (hors ESST)**

Des remboursements au titre des programmes vétérinaires de la DG Santé étaient attendus :

- *Influenza aviaire* 2021 : 0,24 M€ (arrêtés du 23 novembre 2022) ;
- Peste porcine africaine (PPA) 2021 : 0,09 M€ (arrêté du 23 novembre 2022) ;
- Participations d'entreprises à l'expérimentation vaccinale contre l'influenza aviaire : 0,03 M€ (arrêté du 28 novembre 2022)

Sous-action 21.01 : Gestion des ESST

- Éradication et surveillance des encéphalopathies spongiformes transmissibles (EST) au titre de l'année 2021 : 1,87 M€ (arrêté du 23 novembre 2022).

ACTION 3 : PRÉVENTION ET GESTION DES RISQUES SANITAIRES LIÉS AUX DENRÉES ALIMENTAIRES**Sous-action 33.01 : Lutte contre les zoonoses dans la chaîne alimentaire**

- Surveillance de certaines zoonoses à salmonelles ciblant cinq populations de volailles, au titre de l'année 2021 : 3,1 M€ (arrêté du 23 novembre 2022) ;

ACTION 8 : QUALITÉ DE L'ALIMENTATION ET OFFRE ALIMENTAIRE**Sous-action 80.01 : Qualité de l'alimentation et offre alimentaire**

- Programmes européens « Fruits et légumes à l'école » et « Lait et produits laitiers à l'école » (2021) : 0,05 M€ (arrêtés du 30 mars 2022).

■ RÉSERVE DE PRÉCAUTION ET FONGIBILITÉ

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Mise en réserve initiale	1 715 788	10 954 096	12 669 884	1 715 788	10 746 818	12 462 606
Surgels	0	0	0	0	0	0
Dégels	0	0	0	0	0	0
Réserve disponible avant mise en place du schéma de fin de gestion (LFR de fin d'année)	1 715 788	10 954 096	12 669 884	1 715 788	10 746 818	12 462 606

Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation

Programme n° 206 | Justification au premier euro

Les crédits de titre 2 gelés dans le cadre de la réserve de précaution ont été dégelés en intégralité, conformément aux arbitrages de fin de gestion, dans l'objectif, notamment, de sécuriser la mise en œuvre de la pré-liquidation de la paie de décembre 2022.

EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL**EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR LE PROGRAMME**

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Transferts de gestion 2021 (1)	Réalisation 2021 (2)	LFI + LFR 2022 (3)	Transferts de gestion 2022 (4)	Réalisation 2022 (5)	Écart à LFI + LFR 2022 (après transferts de gestion) (5 - (3 + 4))
1009 – A administratifs	0,00	120,25	69,00	0,00	97,61	+28,61
1010 – A techniques	0,00	1 034,94	1 130,00	0,00	1 053,08	-76,92
1011 – B et C administratifs	+69,00	653,94	439,00	0,00	672,60	+233,60
1012 – B et C techniques	0,00	3 029,82	3 268,00	0,00	3 034,66	-233,34
1013 – Enseignants	0,00	3,05	3,00	0,00	2,05	-0,95
Total	+69,00	4 842,00	4 909,00	0,00	4 860,00	-49,00

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Mesures de périmètre en LFI (6)	Mesures de transfert en LFI (7)	Corrections techniques (8)	Impact des schémas d'emplois pour 2022 (5-4)-(2-1)-(6+7+8)	dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2021 sur 2022	dont impact du schéma d'emplois 2022 sur 2022
1009 – A administratifs	0,00	0,00	-24,64	+2,00	0,00	+2,00
1010 – A techniques	0,00	0,00	+3,64	+14,50	+0,50	+14,00
1011 – B et C administratifs	0,00	0,00	+84,66	+3,00	+6,50	-3,50
1012 – B et C techniques	0,00	0,00	-21,16	+26,00	+29,00	-3,00
1013 – Enseignants	0,00	0,00	-0,35	-0,65	-0,65	0,00
Total	0,00	0,00	+42,15	+44,85	+35,35	+9,50

La consommation 2022 du plafond d'emplois du programme 206 est marquée par le report en 2023 des recrutements au titre du Brexit, en lien avec le report de la réglementation commerciale.

Le plafond d'emplois du programme 206 a été exécuté à hauteur de 99,06 %, avec une consommation de 4 860 équivalents temps plein travaillés (ETPT) pour un plafond fixé à 4909 ETPT en gestion 2022.

Une correction technique est appliquée afin de prendre en compte l'impact en ETPT des emplois (en particulier vacataires, et apprentis) non comptabilisés dans le schéma d'emplois.

ÉVOLUTION DES EMPLOIS À PÉRIMÈTRE CONSTANT

(en ETP)

Catégorie d'emploi	Sorties	<i>dont départs en retraite</i>	Mois moyen des sorties	Entrées	<i>dont primo recrutements</i>	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois	Schéma d'emplois
							Réalisation	Prévision PAP
1009 – A administratifs	42,00	1,00	7,00	46,00	0,00	7,00	+4,00	0,00
1010 – A techniques	179,00	22,00	7,00	207,00	0,00	7,00	+28,00	+3,00
1011 – B et C administratifs	137,00	24,00	7,00	130,00	6,00	7,00	-7,00	0,00
1012 – B et C techniques	388,00	83,00	7,00	382,00	20,00	7,00	-6,00	+7,00
Total	746,00	130,00		765,00	26,00		+19,00	+10,00

Le programme 206 a réalisé un schéma d'emplois de +19 ETP en 2022, dont +10 ETP afin d'assurer le renforcement des équipes territoriales en charge du bien-être animal et +9 ETP au titre du Brexit, compte tenu du décalage des recrutements associés à la nouvelle réglementation « Export » (pluriannualité des emplois).

Les sorties réalisées s'établissent à 746, pour 389 prévues. le nombre de départs en retraite a été plus important que prévu (130 départs effectifs contre 87 prévus).

Le nombre d'entrées s'est élevé à 765 pour 399 prévues en LFI.

EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

(en ETPT)

Service	Prévision LFI	Réalisation	<i>dont mesures de transfert</i>	<i>dont mesures de périmètre</i>	<i>dont corrections techniques</i>	Impact des schémas d'emplois pour 2022	<i>dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2021 sur 2022</i>	<i>dont impact du schéma d'emplois 2022 sur 2022</i>
Services départementaux	4 019,00	4 093,00	0,00	0,00	+42,15	+44,85	+35,35	+9,50
Autres	0,00	18,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	4 909,00	4 860,00	0,00	0,00	+42,15	+44,85	+35,35	+9,50

(en ETP)

Service	Schéma d'emplois Prévision PAP	ETP au 31/12/2022 Réalisation
Services régionaux	0,00	779,00
Services départementaux	+10,00	4 103,00
Autres	0,00	23,00
Total	+10,00	4 905,00

La ligne « Autres » comprend les agents de la brigade nationale d'enquêtes vétérinaires et phytosanitaires (BNEVP) ainsi que les apprentis (10).

Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation

Programme n° 206 | Justification au premier euro

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Prévision LFI	Réalisation
	ETPT	ETPT
06 – Mise en oeuvre de la politique de sécurité et de qualité sanitaires de l'alimentation	4 909,00	4 860,00
Total	4 909,00	4 860,00
Transferts en gestion		0,00

RECENSEMENT DU NOMBRE D'APPRENTIS

Nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2021-2022	Dépenses de titre 2 Coût total chargé (en M€)	Dépenses hors titre 2 Coût total (en M€)
10,00	0,02	0,00

INDICATEURS DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Les effectifs du programme sont gérés par des agents rattachés au programme 215 « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture ». Les indicateurs de gestion des ressources humaines sont donc retracés au niveau ministériel sur ce programme.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	Exécution 2021	Prévision LFI 2022	Exécution 2022
Rémunération d'activité	202 855 010	214 568 041	205 724 629
Cotisations et contributions sociales	114 748 809	125 064 864	115 020 576
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	83 677 287	93 179 973	83 250 405
– Civils (y.c. ATI)	83 507 332	93 082 973	83 086 808
– Militaires	169 955	97 000	163 597
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)			
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)			
Cotisation employeur au FSPOEIE			
Autres cotisations	31 071 522	31 884 891	31 770 171
Prestations sociales et allocations diverses	1 987 563	3 524 599	3 033 901
Total titre 2 (y.c. CAS Pensions)	319 591 381	343 157 504	323 779 106
Total titre 2 (hors CAS Pensions)	235 914 094	249 977 531	240 528 701
FdC et AdP prévus en titre 2			

Les allocations de retour à l'emploi (ARE) ont concerné 233 agents pour un montant de 1,24 M€.

ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Socle d'exécution 2021 retraitée	235,08
Exécution 2021 hors CAS Pensions	235,91
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2022/ 2021	0,32
Débasage de dépenses au profil atypique :	-1,15
– GIPA	-0,10
– Indemnisation des jours de CET	-0,74
– Mesures de restructuration	
– Autres dépenses de masse salariale	-0,32
Impact du schéma d'emplois	0,65
EAP schéma d'emplois 2021	0,31
Schéma d'emplois 2022	0,34
Mesures catégorielles	0,21
Mesures générales	4,21
Rebasage de la GIPA	0,37
Variation du point de la fonction publique	3,11
Mesures bas salaires	0,73
GVT solde	2,62
GVT positif	3,74
GVT négatif	-1,12
Rebasage de dépenses au profil atypique - hors GIPA	1,92
Indemnisation des jours de CET	0,78
Mesures de restructurations	
Autres rebasages	1,14
Autres variations des dépenses de personnel	-4,16
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	
Autres variations	-4,16
Total	240,53

En 2022, le montant total des dépenses de personnel (hors CAS pensions) est de 240, 53 M€ - soit une augmentation de +1,9 % par rapport à l'exécution 2021 retraitée.

Le glissement vieillesse-technicité (GVT) « solde » sur les dépenses de masse salariale (hors CAS pensions) s'établit à 2,62 M€. Il tient compte d'un GVT positif de +3,74 M€ en phase avec la budgétisation initiale et d'un GVT négatif de -1,12 M€.

La ligne « Autres variations » de la rubrique « Autres variations des dépenses de personnel » correspond notamment à une sous-consommation en emplois de 4,6 M€.

COÛTS ENTRÉE-SORTIE

Catégorie d'emplois	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
1009 – A administratifs	51 690	52 138	57 877	44 763	44 829	50 299
1010 – A techniques	57 562	57 476	66 268	50 018	49 821	57 823
1011 – B et C administratifs	29 274	32 490	35 332	24 886	27 803	30 452
1012 – B et C techniques	28 032	31 677	40 337	23 757	27 147	35 227

Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation

Programme n° 206 | Justification au premier euro

MESURES CATÉGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2022	Coût	Coût en année pleine
Mesures statutaires						113 356	113 356
Plan de requalification de B en A (promotions 2020 à 2022) : promotion 2022	8	B	Tous	01-2022	12	67 034	67 034
Plan de requalification de C en B (promotions 2020 à 2022) : promotion 2022	30	C	Tous	01-2022	12	46 322	46 322
Mesures indemnitaires						100 000	100 000
Agenda social		Toutes	Tous	01-2022	12	100 000	100 000
Total						213 356	213 356

Les mesures catégorielles représentent pour le programme 206 une dépense de 0,16 M€ dont 0,10 M€ au titre de l'agenda social et 0,6 M€ au titre de la poursuite de l'accompagnement des parcours professionnels via deux plans de requalification (catégorie C vers catégorie B et catégorie B vers catégorie A).

Dépenses pluriannuelles

Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation

Programme n° 206 | Justification au premier euro

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION
DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2022	CP 2022
AE ouvertes en 2022 * (E1) 522 139 511	CP ouverts en 2022 * (P1) 502 071 199
AE engagées en 2022 (E2) 473 679 958	CP consommés en 2022 (P2) 467 901 380
AE affectées non engagées au 31/12/2022 (E3) 111 565	dont CP consommés en 2022 sur engagements antérieurs à 2022 (P3 = P2 - P4) 31 981 898
AE non affectées non engagées au 31/12/2022 (E4 = E1 - E2 - E3) 48 347 989	dont CP consommés en 2022 sur engagements 2022 (P4) 435 919 482

RESTES À PAYER

Engagements ≤ 2021 non couverts par des paiements au 31/12/2021 brut (R1) 60 831 003				
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2021 (R2) -93 440				
Engagements ≤ 2021 non couverts par des paiements au 31/12/2021 net (R3 = R1 + R2) 60 737 563	–	CP consommés en 2022 sur engagements antérieurs à 2022 (P3 = P2 - P4) 31 981 898	=	Engagements ≤ 2021 non couverts par des paiements au 31/12/2022 (R4 = R3 - P3) 28 755 665
AE engagées en 2022 (E2) 473 679 958	–	CP consommés en 2022 sur engagements 2022 (P4) 435 919 482	=	Engagements 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2022 (R5 = E2 - P4) 37 760 476
				Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2022 (R6 = R4 + R5) 66 516 140
				Estimation des CP 2023 sur engagements non couverts au 31/12/2022 (P5) 34 000 000
				Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2023 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2022 (P6 = R6 - P5) 32 516 140

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2022 + reports 2021 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

Les restes à payer correspondent notamment à des dépenses relevant des crédits spécifiques pour la gestion de foyers de maladies animales et végétales, dont certains n'ont pu être délégués fin 2022 ou bien payés par les services déconcentrés aux tiers concernés ; à des dépenses de laboratoires et d'actes vétérinaires ; à des conventions pluriannuelles (dont les paiements sont étalés sur plusieurs années) ; à des prestations engagées en toute fin de gestion et qui feront l'objet d'un paiement sur les exercices suivants ; à des intérêts moratoires.

A noter une augmentation du volume de restes à payer : de l'ordre de 66,5 M€ fin 2022, contre 61 M€ fin 2021. Sur ces 66 M€, on estime à environ 34 M€ la part de CP qui seront consommés en 2023 sur ces restes à payer comptabilisés au 31/12/2022 (le reste des restes à payer seront consommés au-delà de 2023). Cette part estimée est supérieure de 4,7 M€ à celle constatée au 31/12/2021. Elle est justifiée par les dépenses liées à la crise sanitaire exceptionnelle liée à l'IAHP tant en administration centrale (passation de marchés de dépeuplement des volailles) qu'en services déconcentrés avec des indemnisations à verser aux éleveurs.

Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation

Programme n° 206 | Justification au premier euro

Justification par action**ACTION****01 – Santé, qualité et protection des végétaux**

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
01 – Santé, qualité et protection des végétaux		37 656 043	37 656 043		37 422 183	37 422 183
		29 456 644	29 456 644		29 507 932	29 507 932

L'écart entre la programmation en LFI et l'exécution est important en dépenses de fonctionnement sur l'action 1, en particulier sur les activités 10.01, 10.02 et 15.01.

Les dépenses de fonctionnement correspondent essentiellement à des dépenses exécutées par les services déconcentrés relevant de la DGAL, notamment toutes les actions liées aux dispositifs de surveillance des organismes nuisibles aux végétaux dans chaque région et collectivité d'outre-mer.

Pour ce qui concerne les dépenses d'intervention, une sous-consommation des crédits a été constatée sur les activités 10.02 et 15.01 par rapport à la programmation en LFI. Il s'agit de dépenses à destination des délégataires de l'État, à savoir les FREDON, reconnues comme organismes à vocation sanitaire, OVS (activité 10.02) et celles relatives à la promotion de modes de production respectueux de la santé et de l'environnement, en particulier les crédits consacrés au programme national d'expérimentation qui vise à maintenir et à renforcer un dispositif de protection des cultures durables (activité 15.01)

Ces écarts sont essentiellement justifiés par le décalage dans la mise en œuvre du nouveau règlement relatif à la santé des végétaux.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	12 217 387	8 327 892	11 958 450	8 427 361
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	11 117 387	7 230 043	10 858 450	7 298 591
Subventions pour charges de service public	1 100 000	1 097 850	1 100 000	1 128 770
Titre 6 : Dépenses d'intervention	25 438 656	21 139 151	25 463 733	21 080 571
Transferts aux ménages		2 740		2 740
Transferts aux entreprises	2 040 000	727 984	1 958 000	686 984
Transferts aux collectivités territoriales		75 085		83 985
Transferts aux autres collectivités	23 398 656	20 333 342	23 505 733	20 306 862
Titre 7 : Dépenses d'opérations financières		-10 400		
Dotations en fonds propres		-10 400		
Total	37 656 043	29 456 644	37 422 183	29 507 932

Dépenses de fonctionnement

Relèvent des dépenses de fonctionnement les mesures de prévention et de lutte mises en œuvre par les services déconcentrés de la DGAL, mesures qui visent à organiser une surveillance efficace du territoire (inspections, analyses). Cette surveillance permet, d'une part de détecter les organismes nuisibles réglementés ou émergents le plus précocement possible, car plus les foyers d'organismes réglementés ou émergents seront détectés tôt, plus la lutte sera efficace ; d'autre part, de déterminer avec précision le nombre et l'étendue des foyers dans lesquels une lutte collective doit être organisée.

10.01 - Gestion des risques pour la santé des végétaux

5 283 183 € en AE et 5 503 431 € en CP

Certains organismes nuisibles aux végétaux (insectes, nématodes, champignons, bactéries, virus, etc.) sont réglementés, car ils sont susceptibles de causer des pertes économiques ou des dégâts environnementaux importants. Les mesures de prévention et de lutte contre ces organismes nuisibles sont majoritairement imposées par la réglementation européenne et répondent aux exigences de la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV), adoptée en 1951 et ratifiée par la France en 1958.

Sur l'activité 10.01, les dépenses de fonctionnement sont pour l'essentiel exécutées par les services déconcentrés (5,13 M€ en AE et 5,34 M€ en CP). La sous-consommation constatée sur l'activité 10.01 s'explique par une moindre réalisation des analyses initialement prévues par les services déconcentrés notamment dans le cadre de la lutte contre la bactérie *Xylella fastidiosa*.

Deux organismes nuisibles ont singulièrement eu un impact sur le programme 206 et sur ses dépenses de fonctionnement :

1/ La bactérie *Xylella fastidiosa*, bactérie polyphage qui s'attaque à plus de 200 espèces végétales. Les symptômes de la maladie sont difficiles à reconnaître et il n'existe aucun traitement. Elle fait l'objet d'une lutte obligatoire en vertu de la réglementation européenne et nationale. Or, en septembre 2020, cette bactérie a été détectée dans le département de l'Aude, en Occitanie, région jusqu'à présent indemne, dans un établissement de production et de revente aux particuliers de végétaux d'ornements. La contamination a été identifiée sur un échantillon de lavandin dans le cadre d'une inspection de routine réalisée en août 2020 par les services régionaux de la protection des végétaux. Des mesures de précaution immédiates ont été prises, dont l'arrêt de toute commercialisation des végétaux de cet établissement, tandis qu'un traitement phytosanitaire a été appliqué sur l'ensemble du site. Un périmètre d'un rayon de 2,5 kilomètres autour du site a également été établi afin d'empêcher, par des mesures de surveillance et d'arrachage, toute propagation de la maladie. Conformément aux dispositions prévues dans le règlement européen (UE) 2020/1201, l'ensemble des végétaux sensibles à *Xylella fastidiosa* présents dans la zone infectée ont été arrachés.

Jusqu'à présent, seules deux régions présentaient des foyers de la maladie en France : la Corse (toute l'île est considérée comme une zone infectée) et Provence-Alpes-Côte-d'Azur. Toutes les filières de production agricoles sont exposées à un risque de contamination (vigne, oliviers, arbres fruitiers du genre Prunus, agrumes, luzernes, espèces ornementales, etc.). La bactérie constitue aussi un danger pour les végétaux non cultivés qui peuvent présenter un intérêt environnemental ou patrimonial particulier, telles que les espèces endémiques.

Sur le plan budgétaire, les dépenses occasionnées par *Xylella fastidiosa* sont liées aux actions de surveillance et d'inspection, aux mesures de gestion technique et administrative prises par les SRAL et les DD(CS)PP (par exemple, les analyses de laboratoires, les mesures de traitement et/ou de destruction de végétaux, ou encore les notifications adressées aux collectivités, aux particuliers et aux professionnels pour demandes d'arrachages ou de traitements insecticides), ainsi que les actions de communication envers les partenaires institutionnels et professionnels sur l'ensemble du territoire.

2/ La surveillance et la lutte contre le capricorne asiatique, qui est également obligatoire au niveau européen. En effet, les larves de ce coléoptère xylophage creusent profondément le bois vivant et sain, provoquant ainsi la disparition des arbres et arbustes attaqués au bout de quelques années. En termes de dépenses pour le programme 206, la lutte contre ce ravageur correspond principalement à des marchés publics passés par la DRAAF du Centre-Val de Loire

avec l'Office national des forêts, la FREDON et d'autres prestataires spécialisés. D'autres actions de surveillance sont menées sur le territoire, notamment dans l'Ain (Divonne-les-Bains, en stratégie d'enrayement) et en Corse.

Par ailleurs, des dépenses de fonctionnement sont aussi nécessaires pour les inspections conduites principalement dans les pépinières en vue de la délivrance du passeport phytosanitaire européen (PPE) permettant la mise sur le marché de l'Union européenne de certains végétaux (plants, semences, etc.), ou de la délivrance des certificats phytosanitaires lorsqu'ils sont exigés pour l'exportation vers les pays tiers. Ces mesures contribuent non seulement à la surveillance du territoire, mais aussi à la balance commerciale des produits agricoles et agroalimentaires.

Enfin, des dépenses de piégeage d'autres organismes nuisibles aux végétaux sont effectuées dans toutes les régions, participant ainsi à la surveillance du territoire.

10.02 - Gestion des risques pour la santé des végétaux, délégations aux organismes à vocation sanitaire (OVS)

1 833 772 € en AE et 1 794 618 € en CP

Sur l'activité 10.02, les dépenses de fonctionnement correspondent essentiellement à une subvention pour charge de service public (SCSP) versée à l'opérateur FranceAgriMer (1,1 M€), à titre de compensation à la suppression de la taxe sur les bois et plants de vigne.

13.01 - Contrôle des pratiques agricoles de la production des végétaux

427 493 € en AE et 503 555 € en CP

Les pratiques agricoles en production végétale ont potentiellement des impacts majeurs sur la santé des consommateurs, celle des exploitants agricoles, ainsi que sur l'environnement. Le contrôle et le suivi des pratiques liées aux intrants utilisés (produits phytosanitaires, matières fertilisantes et supports de culture, principalement) revêtent donc une importance particulière pour s'assurer de la maîtrise de la sécurité sanitaire de l'ensemble de la chaîne alimentaire et de la protection de l'environnement.

Au niveau déconcentré, les services chargés de la protection des végétaux conduisent des inspections auprès des distributeurs et des utilisateurs de produits phytosanitaires, de matières fertilisantes et de supports de culture pour s'assurer du respect de la réglementation en la matière. Ces inspections participent en outre à la mise en œuvre des objectifs de la politique agricole commune visant à conditionner les aides agricoles au respect de la réglementation. Dans ce cadre, des prélèvements et des analyses pour rechercher des résidus de produits phytosanitaires dans les végétaux au stade de la production sont conduits. Ils permettent de vérifier notamment le respect des limites maximales de résidus fixées réglementairement. Les analyses représentent donc le principal poste de dépenses de fonctionnement.

15.01 - Promotion des modes de production respectueux de la santé et de l'environnement

729 476 € en AE et 531 976 € en CP

Les dépenses concernent essentiellement l'administration centrale (0,59 M€ en AE et 0,42 M€ en CP) et le financement d'un marché public passé par la DGAL avec des FREDON et divers partenaires sur les sujets suivants :

- Conduite d'études de résidus au champ sur différents groupes culturaux comme les cultures légumières et fruitières ;
- Réalisation d'analyses de laboratoire sur certains prélèvements réalisés dans le cadre des études sur les résidus au champ dans les cultures légumières et fruitières ;
- Conduite d'essais biologiques sur différents groupes culturaux (efficacité et sélectivité) et conduite d'essais visant à caractériser et suivre l'évolution des phénomènes de résistance.

18.01 - Surveillance de la santé des forêts

53 968 € en AE et 93 781 € en CP

Dépenses d'investissement

Il n'y a aucune dépense d'investissement pour l'action 1.

Dépenses d'intervention

10.01 - Gestion des risques pour la santé des végétaux

900 981 € en AE et 806 425 € en CP

Les dépenses d'intervention concernent l'administration centrale pour les deux tiers. Cette dépense correspond à une subvention accordée d'une part au Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement (CIRAD) dans le cadre de la collaboration avec la Direction Générale de l'Alimentation en matière de santé végétale et de mise en place d'une plateforme d'épidémiosurveillance (132 k€ en AE et CP), et, d'autre part, à une convention avec le Centre Technique Interprofessionnel des Fruits et Légumes (CTIFL) a été imputée par erreur sur l'activité 10.01.

10.02 - Gestion des risques pour la santé des végétaux, délégations aux organismes à vocation sanitaire (OVS)

17 990 616 € en AE et 18 156 835 € en CP

L'exécution est globalement conforme à la programmation en LFI.

Les dépenses des services déconcentrés correspondent aux subventions versées aux FREDON, fédérations agréées comme organismes à vocation sanitaire (OVS), qui interviennent conformément aux articles R. 201-13 et R. 201-14 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). L'État peut leur déléguer des tâches particulières (article L. 201-13) telles que la surveillance des organismes nuisibles réglementés, la gestion de foyers et les inspections des pépinières de production de végétaux pour la délivrance du passeport phytosanitaire européen.

En administration centrale, la subvention accordée au Centre Technique Interprofessionnel des Fruits et Légumes (CTIFL) dans le cadre de missions liées au contrôle dans le domaine phytosanitaire du matériel fruitier certifié soumis au passeport phytosanitaire européen (PPE) (0,54 M€ AE et 0,43 M€ CP) devait être exécutée sur cette activité mais a été imputée par erreur sur la 10.01.

13.01 - Contrôle des pratiques agricoles de la production des végétaux

174 165 € en AE et 194165 € en CP

Il s'agit de dépenses initiées en administration centrale au profit du Groupe d'étude et de contrôle des variétés et des semences (GEVES) pour :

- La détection d'organismes réglementés dont la matrice prépondérante est la semence sur espèces légumières et de grande culture, les plants de fraisiers et les bulbes du genre Allium (100 k€ en AE et CP) ;
- La recherche d'organismes génétiquement modifiés dans le cadre du plan de contrôle des semences à l'importation (75 k€ AE et 40 k€ CP).

15.01 - Promotion des modes de production respectueux de la santé et de l'environnement

936 145 € en AE et 875 901 € en CP

Les dépenses, bien inférieures à la programmation en LFI en 2022 correspondent à l'expérimentation de bonnes pratiques agricoles et d'itinéraires techniques économes en produits phytosanitaires et plus respectueux de la santé et de l'environnement. Les services déconcentrés n'ont pas réalisé l'ensemble des actions prévues (moins de visites de terrains, de recrutement de stagiaires, réalisation partielle d'actions dans le cadre du plan Écophyto, annulation de journées pédagogiques relatives à la viticulture).

En administration, les dépenses d'intervention concernent principalement le Groupe d'étude et de contrôle des variétés et des semences (GEVES) :

- Soutien à la coordination nationale de la conservation des ressources phylogénétiques (410 k€ AE et 300 k€ CP) ;
- Mise à disposition du matériel de reproduction végétal adapté pour l'agriculture biologique (30 k€ AE et 20 k€ CP) ;
- Expertise scientifique sur les nouvelles technologies de sélection dans le cadre du Comité scientifique du Comité Technique Permanent de la Sélection (30 k€ AE et 15 k€ CP).

Le suivi des actions sur les usages orphelins en lien avec la commission « usages orphelins » a fait l'objet d'une subvention avec la Fredon PACA pour 101 k€ AE et 60 k€ CP. Par ailleurs, le projet de sensibilisation et d'amélioration des droits des opérateurs professionnels victimes des produits phytopharmaceutiques a fait l'objet d'une convention de subvention avec l'association Phyto-Victimes (50 k€ AE et 40 k€ CP).

18.01 - Surveillance de la santé des forêts

1 137 244 € en AE et 1 047 244 € en CP

Sur cette activité, il s'agit de dépenses d'administration centrale :

Une convention de subvention passée conjointement avec l'Institut National de Recherche pour l'Agriculture, l'Alimentation et l'Environnement (INRAE) et l'Office National des Forêts (ONF) a permis la mise à disposition de pièges et attractifs ainsi que la détermination des insectes capturés dont l'objectif est la surveillance des organismes réglementés et émergents (SORE) dans le cadre d'une action transversale commune aux filières forêts, jardins espaces verts et infrastructures (JEVI) ainsi que l'arboriculture fruitière (54 k€ en AE et CP).

Par ailleurs, des conventions de subventions relatives à la « Santé des forêts » :

- Participation du CNPF au dispositif de surveillance de la santé des forêts mis en œuvre par le département de la santé des forêts (0,44 M€ en AE et 0,35 M€ en CP).
- Mise en œuvre par l'ONF de la Mission d'intérêt général " santé des forêts » (0,56 M€ en AE et 0,45 M€ en CP).

Enfin, ce sont des conventions relatives à la réalisation de diverses études respectivement avec :

- L'INRAE pour l'étude des conditions d'émergence d'un pathogène invasif : *Cryptostroma corticale* sur l'érable sycomore (42 k€ AE et 30 k€ CP) ;
- L'ANSES pour l'étude de suivi des populations de *Cronartium pini* dans les Landes 2022-2023 (12 k€ AE et 9 k€ CP).

ACTION**02 – Santé et protection des animaux**

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
02 – Santé et protection des animaux		117 871 370 333 803 479	117 871 370 333 803 479		115 728 952 325 890 007	115 728 952 325 890 007

L'action 2 du programme 206 fait état d'une surconsommation par rapport à la LFI sur l'ensemble des activités. Cette surconsommation s'explique notamment par les deux épisodes successifs d'*influenza aviaire* hautement pathogène (IAHP) de 2021-2022 et 2022-2023.

Sur le plan sanitaire, la crise IAHP 2021-2022 a coûté 234 M€ (dont 222,5 M€ engagés en 2022) et se répartissent ainsi :

- En administration centrale, et en fonctionnement courant : environ 47,5 M€ (dont 45 M€ engagés en 2022) sur l'activité « Plans d'urgence contre les épizooties et visites sanitaires » au titre du marché de dépeuplement en élevage aviaire ;
- En services déconcentrés :
 - Fonctionnement courant : environ 31,29 M€ en AE et 22,58 M€ en CP sur l'activité « Gestion des maladies animales » au titre de la gestion des foyers (dépeuplement, nettoyage, désinfection, transport, équarrissage),
 - Transferts aux entreprises : 146,21 M€ en AE et 148,42 M€ en CP sur cette même activité, au titre de l'indemnisation des propriétaires d'animaux.

La crise impacte ainsi les dépenses de fonctionnement et d'intervention. Pour mémoire, les dépenses d'intervention concernent les indemnités versées aux propriétaires d'animaux ayant fait l'objet de mesures prises sur ordre de l'administration. Hors crise, des subventions sont également versées aux délégataires de l'État en matière de santé animale, les Groupements de défense sanitaire (GDS), qui sont reconnus comme organisme à vocation sanitaire (OVS).

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement, la consommation des crédits est en deçà de la LFI notamment sur l'activité 22.01 qui s'explique par le retard pris dans des projets informatiques du système d'information de l'alimentation.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	64 979 249	166 699 749	64 513 431	161 725 908
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	64 979 249	167 213 626	64 513 431	161 465 272
Subventions pour charges de service public		-513 877		260 636
Titre 5 : Dépenses d'investissement	3 740 000	47 418	3 141 000	51 568
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État		47 418		51 568
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	3 740 000		3 141 000	
Titre 6 : Dépenses d'intervention	49 152 121	167 056 313	48 074 521	164 112 531

Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation

Programme n° 206 | Justification au premier euro

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Transferts aux ménages		361 669		361 609
Transferts aux entreprises	31 892 000	146 400 079	32 347 556	144 982 123
Transferts aux collectivités territoriales		1 019 336		1 010 643
Transferts aux autres collectivités	17 260 121	19 275 228	15 726 965	17 758 156
Total	117 871 370	333 803 479	115 728 952	325 890 007

Dépenses de fonctionnement**20.01 - Gestion des maladies animales (hors ESST)**

Cette activité concerne la gestion des maladies animales autres que les encéphalopathies subaiguës spongiformes transmissibles (ESST) dont l'impact sur la santé animale, l'économie de l'élevage et la santé publique (zoonoses) est important.

La gestion des foyers de maladies animales réglementées recouvre deux types de crédits, des crédits généraux et des crédits spécifiques. La différence entre les deux porte sur la prévisibilité des dépenses. Les crédits généraux programmés visent en effet à couvrir des dépenses prévisibles, notamment associées à la surveillance et à la gestion technique des maladies animales. Des délégations spécifiques de crédits de l'administration centrale vers les services déconcentrés, tout au long de l'année, visent en outre à couvrir des dépenses non prévisibles. Au titre de la gestion des foyers, les crédits spécifiques couvrent deux types de dépenses : d'une part, des dépenses d'interventions de police sanitaire (honoraires des vétérinaires sanitaires, frais d'analyses des laboratoires), d'autre part des indemnités de propriétaires dont les animaux ont été abattus sur ordre de l'administration : coûts d'abattage, de destruction, d'équarrissage des animaux, des produits animaux et des aliments pour animaux ; coûts d'expertise de la valeur marchande des animaux abattus ; valeur marchande des animaux abattus, des produits et aliments détruits ; frais directement liés au renouvellement du cheptel ; frais de désinfection.

Les crédits généraux – programmés – servent à couvrir à la fois des dépenses de fonctionnement (dépenses liées à la gestion technique des foyers) et des dépenses d'intervention, tandis que les crédits spécifiques couvrent essentiellement des dépenses d'intervention (indemnités aux éleveurs imputées en transferts).

Dépenses de fonctionnement courant : 73 855 502 € en AE et 68 394 311 € en CP

Sur l'activité 20.01, les dépenses de fonctionnement sont pour l'essentiel exécutées au niveau des services déconcentrés (74,78 M€ en AE et 66,41 M€ en CP).

Elles sont liées aux maladies animales ayant impacté la gestion du programme 206 en 2022, notamment la crise d'IAHP.

Contrairement aux années précédentes, la situation de l'influenza aviaire en 2022 est restée très préoccupante tout au long de l'année y compris durant l'été où ont été constatés de nombreux cas en faune sauvage notamment sur les départements littoraux. Déjà fortement touchée par la crise 2021-2022 avec 1 378 foyers d'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) en élevage, 72 cas en faune sauvage et 35 cas en basse-cours pour un total de 23 millions de volailles abattues, la situation épidémiologique française relative à l'IAHP s'est de nouveau détériorée depuis le mois d'août 2022.

Sur le plan budgétaire, la gestion de cette crise IAHP a eu très fort impact sur l'exercice 2022 :

- Crise 2021-2022 : 222,5 M€ en AE et 216 M€ en CP
- Crise 2022-2023 (août à décembre 2022) : 11,45 M€ en AE et CP

Le montant total exécuté s'est élevé à 235 M€ (l'estimation s'était élevée à 45 M€). Cette somme a couvert les mesures sanitaires ordonnées par l'État (abattages, nettoyage et désinfection), y compris les indemnités de la

valeur marchande des animaux à leurs propriétaires. Sur ces 234 M€, 73 M€ sont imputables aux dépenses de fonctionnement, ce qui explique la surconsommation sur l'activité 20.01.

En ce qui concerne la tuberculose bovine, l'année 2022 a montré une stabilisation du nombre de foyers (99 en 2021 contre 104 en 2020). La Nouvelle-Aquitaine demeure la région la plus impactée. L'intensification de la surveillance et du dépistage sont incontournables afin de préserver le statut officiellement indemne de la France de cette maladie. Il est primordial pour assurer la continuité des mouvements de bovins sur le territoire national et européen, mais également pour les exportations d'animaux et de produits carnés et laitiers. En effet, le statut indemne est une condition de certification aux échanges et à l'export.

Concernant la PPA, le territoire national demeure indemne de la peste porcine africaine (PPA), mais la menace d'introduction est à un niveau élevé. La PPA sévit en Afrique et en Asie, et a atteint les Caraïbes avec une menace pour les Antilles Françaises dès la fin juillet 2021. De plus, plusieurs pays limitrophes de la France métropolitaine ont déclaré des cas qui suscitent la vigilance. Depuis début janvier 2022, l'inquiétude vient aussi de l'Italie du Nord où des sangliers ont été déclarés infectés à moins d'une centaine de kilomètres de nos frontières.

Concernant *Aethina tumida* ou petit coléoptère des ruches, ravageur des colonies d'abeilles qui provoque un affaiblissement ou la mort de la colonie, il a été détecté, pour la première fois en France, sur la commune de Saint-Pierre située à la Réunion le 5 juillet 2022. 12 foyers ont été détectés en 2022. Des mesures de contrôle ont été prises par le ministère. Au total, ce sont près de 254 ruches qui ont été contrôlées. Des renforts humains ont été envoyés de la métropole vers la Réunion.

0,40 M€ ont été délégués à la Réunion pour couvrir les dépenses de lutte et de surveillance contre ce ravageur.

D'autres maladies animales ont également impacté la gestion 2022 sur tout le territoire : brucelloses, fièvre catarrhale ovine, maladies des poissons, maladies des abeilles ou encore la maladie d'Aujeszky.

Par ailleurs, des dépenses de fonctionnement courant sont portées par l'administration centrale. Elles correspondent d'une part à plusieurs marchés publics pour :

- La fourniture et à la livraison de doses de tuberculine aviaire et bovine destinées aux bovins devant faire l'objet d'une prophylaxie de la tuberculose bovine dans le cadre de campagnes de vaccination (0,3 M€ en AE et 1,8 M€ en CP).
- La coordination et la mise en œuvre du réseau de surveillance des pathologies de mollusques (0,17 M€ en AE et 0,12 M€ en CP).

D'autre part, l'administration centrale porte les dossiers d'indemnités de préjudices subis en matière de retraite par les vétérinaires ayant exercé un mandat sanitaire avant le 1^{er} janvier 1990. Ces dépenses se sont élevées à 0,20 M€.

20.02 - Gestion des maladies animales, délégations aux organismes à vocation sanitaire (OVS)

Dépenses de fonctionnement courant 319 640 € en AE et 358 587 € en CP

Les dépenses de fonctionnement imputées sur l'activité 20.02 par les services déconcentrés correspondent à des erreurs d'imputation : elles auraient dû être imputées en dépenses d'intervention car il s'agit de transferts à divers partenaires délégataires : groupements techniques vétérinaires, groupements de défense sanitaire et fédérations de chasse.

21.01 - Gestion des encéphalopathies spongiformes subaiguës transmissibles (ESST)

Dépenses de fonctionnement courant : 15 749 938 € en AE et 15 294 222 € en CP

La lutte contre les ESST comprend les tests de dépistage de l'ESB (encéphalopathie spongiforme bovine) réalisés dans les centres d'équarrissage sur les bovins, ainsi que les tests de dépistage réalisés en abattoirs. Le programme de lutte concerne également les tests de dépistage de la tremblante des petits ruminants réalisés dans les centres d'équarrissage et dans les abattoirs.

Ces dépenses sont encadrées réglementairement et correspondent pour l'essentiel au paiement des analyses réalisées, ainsi que, pour les tests réalisés à l'équarrissage, les coûts de prélèvement.

L'Union européenne participe à ces mesures de lutte contre les ESST via un cofinancement des tests de dépistage.

22.01 - Identification et traçabilité des animaux vivants

Dépenses de fonctionnement courant : 793 519 € en AE et 306 708 € en CP

Les dépenses de fonctionnement du périmètre relevant de l'administration centrale se rattachent essentiellement au marché public relatif aux formations administrées aux vétérinaires certificateurs.

24.01 - Plans d'urgence contre les épizooties et visites sanitaires

63 720 081 € en AE et 64 868 126 € en CP

Les mesures visent à préparer les services de l'État à une intervention rapide pour circonscrire les foyers de maladies émergentes ou ré-émergentes, en cas d'apparition sur le territoire national. Elles concernent notamment la mise en œuvre de plans d'intervention sanitaire préétablis qui ont vocation à s'inscrire dans le dispositif « ORSEC » (Organisation de la Réponse de Sécurité Civile). Dans le cadre de ces plans d'urgence, des matériels d'euthanasie spécifiques (à destination des porcs et des volailles) sont régulièrement entretenus et mobilisables à tout moment.

Les dépenses de fonctionnement couvrent aussi la mise en œuvre de visites sanitaires bovines, porcines et avicoles qui participent au dispositif global d'épidémiosurveillance. En effet, les vétérinaires sanitaires sont, avec les éleveurs, les premières « sentinelles » en cas d'apparition de maladies épizootiques sur le territoire.

En administration centrale, les dépenses de fonctionnement courant sont liées à des marchés publics pour :

- Le dépeuplement de volailles en élevage. 45 M€ en AE et en CP ont été consommés pour financer les interventions de dépeuplement dans le cadre de la crise IAHP de l'hiver 2021-2022. De plus, 4,7 M€ en AE et en CP ont été exécutés pour les interventions de la crise IAHP 2022-2023.
- Le dépeuplement des porcins en élevage (0,69 M€ en CP qui correspondent, comme pour le marché de dépeuplement des volailles, au maintien en veille des moyens du titulaire du marché)
- La mise en place d'une banque d'antigènes contre la fièvre aphteuse (0,03 M€ en AE en CP)
- La préparation, au suivi et à la valorisation des visites sanitaires obligatoires en production animale dans toutes les filières (0,09 M€ en CP).

27.01 - Protection des animaux

Dépenses de fonctionnement courant : 403 276 € en AE et 484 564 € en CP

Conformément à l'article R. 214-17 du code rural et de la pêche maritime, si, du fait de mauvais traitement ou d'absence de soins, des animaux domestiques ou des animaux sauvages tenus en captivité sont trouvés gravement malades, blessés ou en état de misère physiologique, le préfet prend les mesures nécessaires (placement des animaux, abattage, mise à mort éventuellement sur place) pour que la souffrance des animaux soit réduite au minimum. Les dépenses occasionnées sont portées par cette activité.

Ainsi, en services déconcentrés, la part de dépenses sur cette activité correspond à la prise en charge de cas de maltraitance animale dans des élevages : dépenses de police sanitaire (frais vétérinaires), de capture, de transport et d'hébergement d'animaux, de matériel, d'équarrissage, etc.

29.01 - Contrôle de l'alimentation animale et du médicament vétérinaire

Dépenses de fonctionnement courant : 11 857 792 € en AE et 12 019 391 € en CP

Pour assurer la sécurité des aliments, la réglementation de l'UE prescrit que les États membres mettent en place des plans de contrôle (PC) pour la recherche et le dosage de résidus de substances interdites (activateurs de croissance, certains antibiotiques) ou de résidus de médicaments vétérinaires chez l'animal et dans les denrées d'origine animale (viandes, lait, œufs). Des plans de surveillance (PS) des substances indésirables (résidus de médicaments, résidus chimiques) sont également réalisés dans les aliments pour animaux. L'essentiel des dépenses supportées par les services déconcentrés dans le cadre de ces PS/PC correspond aux frais de prélèvement, de transport et d'analyse des échantillons prélevés.

- Identification et traçabilité des animaux vivants

Dépenses d'investissement

20.01 - Gestion des maladies animales (hors ESST)

Immobilisations corporelles de l'État : 25 137 € en AE

Les dépenses d'investissement exécutées sur l'activité 20.01 proviennent des services déconcentrés. Elles correspondent à des dépenses de prestations de maintenance et d'installation de matériel de sécurité des accès, de besoins d'achats de véhicules pour assurer les missions des agents ou encore de dépenses liées à l'acquisition, dans une région, d'un logiciel de gestion de bases de données en santé animale.

22.01 - Identification et traçabilité des animaux vivants

En 2022, il n'y a eu aucune exécution de dépense d'investissement sur cette activité, alors qu'il avait été programmé en LFI un montant de 3,34 M€ en AE et 2,64 M€ en CP pour le développement du Système d'information national d'enregistrement des mouvements des animaux (SINEMA).

Cette situation s'explique par des retards pris sur les systèmes d'informations de l'alimentation. Un audit doit être réalisé sur ces derniers.

24.01 - Plans d'urgence contre les épizooties et visites sanitaires

Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État : 22 281 € en AE et 51 568 € en CP

Ces dépenses correspondent pour l'essentiel à des besoins d'achats de véhicules, dans plusieurs régions et départements, pour assurer les missions des agents dans le cadre des plans d'urgence et des visites sanitaires. Certaines dépenses ont aussi été exécutées par les services déconcentrés sur l'installation d'équipements dans les locaux dédiés aux plans d'urgences.

Dépenses d'intervention

20.01 - Gestion des maladies animales (hors ESST)

Transferts aux entreprises : 145 000 659 € en AE et 143 789 185 € en CP

Les dépenses d'intervention sur cette activité relèvent, pour une majeure partie, des services déconcentrés. Elles correspondent essentiellement aux indemnités versées aux éleveurs propriétaires (entreprises) dont les animaux ont été abattus sur ordre de l'État pour cause de maladie animale détectée (ou forte suspicion).

Ces dépenses correspondent également, pour une large part, aux délégations de crédits spécifiques du programme 206. Pour ce qui concerne l'activité 20.01, elles ont connu la répartition suivante (montants en CP) :

- 12,68 au titre de la tuberculose bovine ;
- 5,05 M€ au titre des autres maladies animales ;
- le reste des dépenses d'interventions concernent notamment les dépenses au titre de l'IAHP.

Transferts aux autres collectivités : 7 471 522 € en AE et 6 038 393 € en CP

En administration centrale, les principales dépenses suivantes ont été effectuées :

- 0,32 M€ en AE et en CP au Conseil National de l'Ordre des Vétérinaires (CNOV) au titre d'un avenant à la convention pour la mise en place du système d'information Calypso dédié à la gestion des données et des processus métiers ;
- 300 k€ en AE et 200 k€ en CP à l'École Nationale Vétérinaire de Toulouse (ENVT) au titre de la convention relative à la chaire partenariale de biosécurité et santé aviaires ;
- 120 k€ en AE et 50 k€ en CP à l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) au titre de la convention avec le LNR tuberculose (Anses) pour le séquençage du génome complet de souches de Mycobacterium bovis ;
- 250 k€ en AE et 150 k€ en CP à l'Office Français de la Biodiversité (OFB) au titre de la participation de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage aux actions liées au contrôle sanitaire de la faune sauvage ;
- 17 k€ en AE et 10 k€ en CP au Comité National de la Conchyliculture (CNC) dans le cadre de la coordination nationale de la stratégie sanitaire et zoosanitaire en conchyliculture et pêche à pied ;
- 71 k€ en AE et 44 k€ en CP à la Société Nationale des Groupements Techniques Vétérinaires (SNGTV) et à l'Association Française des Directeurs et Cadres de Laboratoires Vétérinaires Publics d'Analyses (ADILVA) dans le cadre de la Plateforme nationale de surveillance épidémiologique ;
- 71 k€ en AE et 45 k€ en CP à la Coopération Agricole (LCA) pour le fonctionnement du réseau Résavip (réseau national de surveillance des virus influenza A circulant chez le Porc en France métropolitaine) ;
- 202 k€ en AE et 102 k€ en CP à l'OFB et VetAgro Sup au titre d'une convention relative au suivi populationnel et épidémiologique des bouquetins (Capra ibex) du massif du Bargy (Haute-Savoie), et à la surveillance de la brucellose chez les espèces chassables du Bargy et des massifs adjacents ;
- 50 k€ en AE et 30 k€ en CP à l'Institut Technique de l'Aviculture (ITAVI) au titre du test de nouvelles solutions et définition de conditions de mise à l'abri adaptées aux espèces, mode d'élevage et risque de diffusion contre l'influenza aviaire ;
- 50 k€ en AE et 25 k€ en CP à la Coopération Agricole (LCA) dans le cadre de la Plateforme nationale de surveillance épidémiologique en santé animale ;
- 0,97 M€ en AE et 0,48 M€ à l'OFB et la FNC au titre de la surveillance épidémiologique des maladies animales d'intérêt vétérinaire et médical et des effets non intentionnels des produits phytosanitaires dans les populations d'animaux sauvages ;
- 247 k€ en AE et 148 k€ en CP à l'Institut Français de Recherche pour l'exploitation de la Mer au titre de la convention zoo sanitaire coquillages ;
- 0,47 M€ en AE et en CP à FranceAgriMer au titre de la part nationale des aides du programme apicole européen (PAE) dans le domaine sanitaire ;
- 80 k€ en AE et 60 k€ en CP au Réseau Épidémiosurveillance Pathologie Équine (RESPE) au titre des activités d'animation d'un réseau d'épidémiosurveillance ;
- 70 k€ en AE et 56 k€ en CP à la Fédération nationale des Groupements de Défense Sanitaire (GDS France) dans le cadre de la Plateforme nationale d'épidémiosurveillance en santé animale ;

-0,8 M€ en AE et CP au CIRAD pour des travaux relatifs à de l'encadrement, de la référence, de l'expertise sur les vecteurs, de la veille sanitaire internationale, ainsi que participer au REMESA et à l'achat de consommables ;
-100 k€ en AE et 75 k€ en CP à GDS France au titre de l'accompagnement des Organismes à Vocation Sanitaire dans la démarche d'accréditation nécessaire aux délégations de tâches liées aux contrôles officiels.

20.02 - Gestion des maladies animales, délégations aux organismes à vocation sanitaire (OVS)

6 281 029 € en AE et 6 382 262 € en CP

Ces dépenses concernent les subventions versées aux organismes à vocation sanitaire (notamment les groupements de défense sanitaire) visant à l'organisation de la préparation des prophylaxies ou encore aux contrôles nécessaires à la qualification des troupeaux. Ces délégations de crédits sont versées directement aux OVS par les services déconcentrés.

21.01 - Gestion des encéphalopathies spongiformes subaiguës transmissibles (ESST)

150 979 € en AE et 151 259 € en CP

Ces dépenses effectuées exclusivement par les services déconcentrés correspondent essentiellement au paiement des indemnités d'éleveurs propriétaires dont les animaux ont été abattus sur ordre de l'administration, suite à déclaration d'infection de leurs cheptels (cas de tremblante ovine et caprine).

22.01 - Identification et traçabilité des animaux vivants

Transferts aux collectivités territoriales : 850 489 € en AE et 800 889 € en CP

Ces dépenses correspondent à des erreurs d'imputation de subventions aux établissements départementaux de l'élevage (EDE), qui auraient dû être imputées sur les transferts aux autres collectivités (Cf. infra).

Transferts aux autres collectivités 3 835 906 € en AE et 3 924 474 € en CP

Les dépenses de cette activité concernent toute action nécessaire au maintien de l'identification des animaux en département.

En services déconcentrés, elles concernent essentiellement les subventions annuelles accordées, dans chaque département, aux établissements départementaux de l'élevage (EDE) pour l'exercice de leurs missions de service public (3,2 M€) : saisie et traitement des notifications de mouvements d'animaux, distribution des repères d'identification, visites d'élevage, actions de communication locales relatives à l'identification et à la traçabilité des animaux de rente.

En administration centrale, des conventions ont été passées :

- en lien avec l'établissement de documents officiels et d'information pour l'identification bovine, ovine et caprine (Institut de l'élevage) ;
- pour l'étude du modèle économique pour la gestion des systèmes d'information de SINEMA (bases déléguées) avec CDA France (Chambre d'Agriculture France) ;
- pour l'assistance technique relative à la mise en œuvre de la réglementation pour l'identification porcine (Institut du Porc).

La convention relative à l'identification et à la traçabilité des animaux avec Institut de l'Élevage représente la dépense la plus importante, respectivement 1,1 M€ en AE et 0,43 M€ en CP.

2022 marque la dernière année au cours de laquelle le dispositif de rémunération des vétérinaires dans le cadre de la certification d'animaux vivants destinés à l'export (CERTIVETO) sera versé sous forme d'une convention de subvention (91 k€ en AE et 39 k€ en CP). Elle fera l'objet d'une subvention pour charge de service public dès 2023.

24.01 - Plans d'urgence contre les épizooties et visites sanitaires

1 183 342 € en AE et 864 188 € en CP

Sur cette activité, les dépenses sont essentiellement exécutées en administration centrale.

Pour ce qui concerne les dépenses exécutées en services déconcentrés, il s'agit de transferts à des éleveurs ou directement à des cabinets de vétérinaires, dans le cadre de paiement de frais vétérinaires (visites sanitaires en élevage).

Pour ce qui concerne l'administration centrale, un versement de 0,55 M€ en AE et 0,35 M€ CP concerne la convention avec l'ENVV relative à la mise en œuvre de stages de tutorat d'étudiants des écoles nationales vétérinaires. La seconde dépense a été réalisée dans le cadre de la convention relative à la cartographie enfouissement avec le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) pour 225 k€ en AE et 80 k€ en CP.

27.01 - Protection des animaux

462 705 € en AE et 403 814 € en CP

Cette sous-action est principalement exécutée sur le périmètre de l'administration centrale :

- Une convention passée avec l'INRAE sur le fonctionnement du centre national de référence (CNR) en BEA (0,2 M€ en AE et 0,15 M€ en CP),
- Une convention passée VetAgro Sup relative à la délégation de l'expertise technique des dossiers d'habilitation des organismes de formation pour le certificat de compétence « protection des animaux dans le cadre de leur mise à mort » (CCPA) et pour les actions de formation pour l'exercice d'activités liées aux animaux d'espèces domestiques (ACACED) (0,04 M€ en AE et 0,03 M€ en CP)
- Une convention passée avec une association conduisant des actions en faveur du bien-être animal ;
- Une convention avec la Coopération Agricole relatif au projet C3PO – Caudectomie : expÉrimentation en élevage Pilotes de Porcs (100 k€ en AE et 80 k€ en CP) ;
- Une convention avec l'Institut National de la Santé et de la Recherche Médicale (INSERM) relative au soutien de la mise en place du Centre français 3R « GIS FC3R » (90 k€ en AE et 50 k€ en CP).

En services déconcentrés, les dépenses d'intervention correspondent à des versements à des éleveurs et à des associations œuvrant pour le bien-être animal, dans le cadre de l'hébergement et de la protection d'animaux retirés de leurs propriétaires.

29.01 - Contrôle de l'alimentation animale et du médicament vétérinaire

1 210 632 € en AE et 1 162 096 € en CP

Il s'agit quasi exclusivement de dépenses d'administration centrale liées au plan « Écoantibio 2 » qui vise à la réduction de l'usage des antibiotiques en médecine vétérinaire, afin de lutter contre le développement de l'antibiorésistance.

Dépenses d'opérations financières

Aucune dépense d'opérations financières exécutée en 2022 sur l'action 2.

ACTION

03 – Sécurité sanitaire de l'alimentation

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	15 397 792	13 156 174	15 296 620	13 849 388
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	15 397 792	14 097 151	15 296 620	13 849 388
Subventions pour charges de service public		-940 977		
Titre 6 : Dépenses d'intervention	9 324 843	11 746 961	8 874 843	11 998 765
Transferts aux ménages	1 000 000	310 572	1 000 000	308 337
Transferts aux entreprises	8 092 994	11 158 071	7 432 994	11 186 062
Transferts aux collectivités territoriales		41 141		57 490
Transferts aux autres collectivités	231 849	237 177	441 849	446 876
Total	24 722 635	24 903 135	24 171 463	25 848 153

Dépenses de fonctionnement

31.01 - Inspection sanitaire dans les établissements du secteur alimentaire

Dépenses de fonctionnement courant : 6 719 112 € en AE et 6 503 246 € en CP

Les dépenses de fonctionnement ont été relativement conformes à la prévision. Elles correspondent, pour plus des deux tiers du total de ces dépenses, à la prise en charge d'analyses de laboratoires réalisées à la demande des services vétérinaires afin de garantir la salubrité des denrées alimentaires d'origine animale. Conformément à la réglementation européenne, certains établissements, tels que les abattoirs, bénéficient d'une inspection vétérinaire permanente. La fréquence des inspections dans les autres établissements situés plus en aval de la chaîne alimentaire est déterminée sur la base d'une analyse de risques. Une attention particulière est accordée aux établissements pour lesquels l'État délivre un agrément sanitaire.

Ces dépenses correspondent également à la location et à l'entretien des équipements de protection individuelle, ainsi qu'à des prestations de blanchisserie.

Enfin, 0,13 M€ en AE et 0,12 M€ en CP ont été exécutés en administration centrale dans le cadre du marché public de prestations d'assistance-conseil en ergonomie dans les projets de conception ou de reconception de postes d'inspection vétérinaire en abattoir de boucherie.

33.01 - Lutte contre les zoonoses dans la chaîne alimentaire

Dépenses de fonctionnement courant : 2 465 465 € en AE et 2 372 171 € en CP

Les dépenses de fonctionnement courant sur l'activité 33.01 ont été largement supérieures à la prévision. Ces dépenses couvrent essentiellement des frais d'analyses officielles de dépistage et de confirmation des foyers de salmonelles dans les élevages de volailles, analyses réalisées en services déconcentrés en plus de la surveillance à la charge des exploitants (autocontrôle). La hausse s'explique, sur le plan épidémiologique, par un nombre plus important de cas de salmonelles dans les élevages de volailles, de surcroît au sein d'élevages très importants en nombre de volailles, en particulier de poules pondeuses. Cette augmentation concerne également des foyers dans les élevages plein air. Cette dernière est maintenant constatée depuis quelques années avec une augmentation des dépenses de fonctionnement liées à la gestion des foyers détectés à la salmonelle.

35.01 - Surveillance de la contamination des denrées et gestion des alertes

Dépenses de fonctionnement courant : 1 675 519 € en AE et 1 623 907 € en CP

Les dépenses de fonctionnement sur cette sous-action sont inférieures aux prévisions. Ces dépenses s'exécutent dans le cadre de la surveillance de la contamination des denrées et de la gestion des alertes ; elles correspondent principalement à des frais d'analyses des prélèvements réalisées dans le cadre des plans de surveillance et des plans de contrôles (PS-PC) des denrées alimentaires d'origine animale. Les plans de surveillance ont pour objectif principal l'évaluation globale de l'exposition du consommateur à des risques chimiques (contaminants chimiques environnementaux, tels les dioxines, furanes, PCB -polychlorobiphényles-, éléments-traces métalliques, etc.) ou biologiques (bactéries telles que *Listeria*). Les plans de contrôle, quant à eux, portent sur des denrées ciblées qui représentent un risque accru de contamination et vont permettre ainsi d'évaluer l'efficacité des mesures de gestion mises en œuvre, et de protéger le consommateur.

37.01 - Appui à la gestion des risques sanitaires liés aux aliments

Dépenses de fonctionnement courant : 616 399 € en AE et 1 722 501 € en CP

Les dépenses de fonctionnement de l'activité n° 020603003701 sont concentrées quasi exclusivement sur les dépenses de fonctionnement courant. Elles concernent essentiellement les analyses conduites par les laboratoires.

En administration centrale, les dépenses ont pour but de financer la fourniture de thermomètres destinés à mesurer la température des denrées alimentaires périssables dans le cadre des contrôles officiels (0,14 M€ en AE et 0,05 M€ en CP) ; les analyses conduites par le service commun des laboratoires (SCL) de la DGDDI et la DGCCRF pour la réalisation d'analyses dans le cadre de contrôles officiels (0,203 M€ en AE et en CP) et la vérification périodique des thermomètres utilisés lors de ces contrôles (0,07 M€ en AE et en CP).

Une sur-exécution des dépenses de fonctionnement en CP est observée et démontre une sous dotation de cette ligne.

37.02 - Surveillance sanitaire des zones conchylicoles

Dépenses de fonctionnement : 1 679 679 € en AE et 1 627 563 € en CP

La commercialisation des mollusques bivalves vivants impose un suivi sanitaire des zones de production conchylicoles, conformément à la réglementation de l'Union européenne (règlement CE n° 854/2004). Ces dépenses correspondent en totalité à des frais d'analyses de laboratoires en services déconcentrés, en réponse aux exigences de la

réglementation, mais aussi aux recommandations formulées par les services d'inspection et d'audit de la Commission européenne. Ces dépenses correspondent également aux conséquences de la multiplication des efflorescences d'algues toxiques et des épisodes microbiologiques ou viraux qui entraînent des fermetures administratives de zones conchylicoles, ainsi que des actions menées dans le cadre de la surmortalité des huîtres.

Les taux de consommation sont très inférieurs à la LFI. L'explication résulte notamment d'erreurs d'imputation par les services déconcentrés entre l'activité n° 020603003701 et n° 020603003702.

Dépenses d'intervention

33.01 - Lutte contre les zoonoses dans la chaîne alimentaire

9 159 965 € en AE et 9 477 302 € en CP

Les dépenses d'intervention concernent le dispositif d'indemnisation des éleveurs de troupeaux de volailles faisant l'objet d'un abattage sanitaire et d'opérations de nettoyage et de désinfection des poulaillers avant repeuplement, sur ordre de l'administration, à la suite de la mise en évidence de la présence de salmonelles.

La hausse constatée depuis 2015 s'est confirmée en 2022 dans le contexte de la réglementation européenne qui prévoit un abattage dès le premier résultat d'analyse positif sans confirmation par un contrôle officiel.

Ainsi, en 2022, 9,16 M€ de crédits spécifiques ont été délégués aux services déconcentrés, uniquement au titre de l'indemnisation des foyers de salmonelles. Cette augmentation s'explique, sur le plan épidémiologique, par un nombre plus important de cas de salmonelles dans les élevages de volailles, de surcroît au sein d'élevages très importants en nombre de volailles, en particulier de poules pondeuses. Cette augmentation concerne également des foyers dans les élevages plein air.

35.01 - Surveillance de la contamination des denrées et gestion des alertes

105 928 € en AE et 74 477 € en CP

Transferts aux collectivités territoriales : 0,05 M€ en AE et 0,06 M€ en CP

Ces crédits d'intervention correspondent à des dépenses réalisées par les services déconcentrés. Ces dépenses expliquent la sur-exécution de cette ligne par rapport à la LFI.

Transferts aux autres collectivités : 0,05 M€ en AE et 0,01 M€ en CP

Une subvention de 54 k€ en AE et 16 k€ en CP a été accordée à l'ANSES, Laboratoire associé au centre national de référence des bactéries anaérobies et botulisme - Hôpital Saint-Antoine – et à l'Association Robert Debré pour la Recherche Médicale (ARDRM) pour la recherche et la caractérisation de clostridioides difficile dans le cadre du plan de surveillance relatif à la contamination de la viande fraîche de poulet difficile au stade de la distribution.

37.01 - Appui à la gestion des risques sanitaires liés aux aliments

2 491 199 € en AE et 2 446 810 € en CP

Transferts aux entreprises : 2,3 M€ en AE et 2,02 M€ en CP

Transferts aux autres collectivités : 0,2 M€ en AE et 0,4 M€ en CP

Les dépenses sont principalement exécutées en administration centrale et sont conformes à la LFI.

Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation

Programme n° 206 | Justification au premier euro

Les conventions de subvention ont eu pour objet de soutenir :

- Un atlas conchylicole avec l'IFREMER (50 k€ en AE et 39 k€ en CP) ;
- Les autocontrôles réglementaires en abattoirs avec la Fédération des Industries Avicoles (34 k€ en AE et 17 k€ en CP) et l'Institut de l'Élevage (22 k€ en AE et 11 k€ en CP) ;
- Une convention de subvention avec l'association PEPPER pour la pré-validation des méthodes d'essai en toxicologie et éco-toxicologie permettant de caractériser des effets de perturbation endocrinienne (58 k€ en AE et CP) ;
- La centralisation par l'Institut du porc (IFIP) des résultats d'autocontrôles réglementaires relatifs à Salmonella sur carcasses de porcs (14 k€ en AE et 7 k€ en CP) ;
- Des actions de l'IFREMER en tant que laboratoire national de référence « microbiologie des coquillages », des études de surveillance sanitaire des zones de production de coquillages ainsi que sur les toxines (2,3 M€ en AE et 1,4 M€ en CP).

ACTION

04 – Actions transversales

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
04 – Actions transversales		86 651 748 76 098 883	86 651 748 76 098 883		86 703 248 76 857 219	86 703 248 76 857 219

La consommation totale sur cette action s'élève à 76 098 883 € en AE et 76 857 219 € en CP, contre 86,65 M€ en AE et 86,70 M€ en CP budgétés en LFI. On observe donc une sous-consommation qui s'explique principalement par :

- La mise en réserve appliquée sur la SCSP de l'ANSES (-1,8 M€) ;
- La mise en place plus tardive que prévue des contrôles et analyses dans le cadre du Brexit et par une diminution du nombre de contrôles et d'analyses sur certains postes de contrôles.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	77 919 270	70 943 346	77 919 270	71 438 592
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	12 090 424	6 157 615	12 090 424	6 142 488
Subventions pour charges de service public	65 828 846	64 785 731	65 828 846	65 296 104
Titre 5 : Dépenses d'investissement	200 000	132 945	200 000	139 782
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État		125 655		125 850
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	200 000	7 290	200 000	13 932
Titre 6 : Dépenses d'intervention	6 160 478	2 680 352	6 211 978	2 936 605
Transferts aux entreprises	1 359 600	-130 000	1 409 600	26 000
Transferts aux collectivités territoriales	150 000		150 000	
Transferts aux autres collectivités	4 650 878	2 810 352	4 652 378	2 910 605
Titre 7 : Dépenses d'opérations financières	2 372 000	2 342 240	2 372 000	2 342 240
Dotations en fonds propres	2 372 000	2 342 240	2 372 000	2 342 240

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Total	86 651 748	76 098 883	86 703 248	76 857 219

Dépenses de fonctionnement

4201 - Moyens de fonctionnement de l'agence nationale chargée de la sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

Subventions pour charges de service public : 63 554 110 € en AE et 64 020 437 € en CP

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES), placée sous la tutelle des ministres chargés de l'agriculture, de la consommation, de l'environnement, de la santé et du travail, est l'agence de référence pour l'évaluation des risques et pour la définition des programmes de recherche scientifique et technique dans son champ d'expertise (Cf. la partie relative aux opérateurs).

Le programme « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation » a contribué à hauteur de 64,02 M€ en 2022 à la SCSP globale de l'ANSES. L'écart avec le montant de 65,8 M€ prévu pour la SCSP dans la LFI 2022 s'explique par déduction de la réserve de précaution.

Par ailleurs, l'écart avec la LFI 2022 s'explique premièrement par une erreur d'imputation pour les dépenses de fonctionnement courant et également par un retrait d'engagement juridique basculé (REJB).

4301 - Autres moyens scientifiques et techniques

Dépenses de fonctionnement courant : 1 624 687 € en AE et 1 746 219 € en CP

Les dépenses de fonctionnement relatives à la plateforme Expadon 2, outil en ligne de gestion des agréments sanitaires d'établissements d'exportation vers les pays tiers, ainsi que des modèles de certificats sanitaires, ont été financées par une subvention pour charges de service public.

4401 - Système d'information de l'alimentation (SIAL)

Dépenses de fonctionnement courant : 4 223 911 € en AE et 4 410 517 € en CP

En 2012, une démarche de refonte du système d'information de la DGAL a été engagée, dans le cadre du programme RESYTAL.

Compte tenu de l'ampleur fonctionnelle de ce programme qui concerne l'ensemble des processus métiers de la DGAL (correspondant à plus de 40 projets informatiques), sa mise en œuvre a été scindée en deux cycles :

- 2012-2018, avec les premières mises en production dès 2014 ;
- 2019-2023.

En 2022, le niveau d'exécution est inférieur à celui de la programmation en LFI (6,3 M€ en AE et en CP). L'écart avec la LFI est lié à un glissement de calendrier sur le système d'information RESYTAL. Les modalités de versement sont en effet dépendantes de son avancée sur le plan technique, calendrier qui a pris du retard par rapport aux échéances fixées. Pour rappel, le système d'information de l'alimentation (SIAL) comprend trois blocs distincts et a pour objectif de progressivement remplacer SIGAL.

4601 - Brigade nationale d'enquêtes vétérinaires et phytosanitaires

Dépenses de fonctionnement courant : 268 867 € en AE et 255 057 € en CP

La brigade nationale d'enquêtes vétérinaires et phytosanitaires (BNEVP) est une unité de la Direction générale de l'alimentation ayant pour mission de mener à bien des investigations dans le cadre de la lutte contre la délinquance organisée dans les domaines sanitaire et phytosanitaire. Elle apporte aussi un appui technique aux services de contrôle sanitaire sur l'ensemble du territoire national.

L'ensemble des dépenses prévues n'ont pas été exécutées. Cela s'explique par une enveloppe en LFI surdimensionnée par rapport au besoin exprimé.

4701 - Inspection vétérinaire et phytosanitaire aux frontières

Dépenses de fonctionnement courant : 1 271 770 € en AE et 1 006 361 € en CP

Les dépenses de fonctionnement du Service d'inspection vétérinaire et phytosanitaire aux frontières (SIVEP), service à compétence nationale, correspondent à des frais de transport et d'analyses des échantillons prélevés sur les lots importés pour s'assurer qu'ils répondent aux exigences de l'Union européenne.

Cette activité était dotée de 3,84 M€ en AE et en CP en LFI. L'exécution a été très inférieure en AE et en CP. Cet écart s'explique par une mise en place plus tardive que prévue des contrôles et analyses et par une diminution du nombre de contrôles et d'analyses sur certains postes de contrôles. A titre d'exemple, dans le cadre du brexit, la Bretagne et la Normandie ont remonté au RPROG des crédits à la suite du report de mise en place de lignes maritimes.

Dépenses d'investissement

4401 - Système d'information de l'alimentation (SIAL)

Dépenses d'investissement : 0,007 M€ en AE et 0,01 M€ en CP

Les crédits exécutés en immobilisations incorporelles correspondent à des commandes dans le cadre du déploiement de RESYTAL imputées en investissement sur l'activité « Système d'information de l'alimentation (SIAL) » (4401) (cf. supra, dépenses de fonctionnement de RESYTAL).

Les dépenses d'investissement prévues dans la LFI 2022 correspondent au marché géré par l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) avec la plate-forme OpenDataSoft pour l'hébergement de trois systèmes d'information : Épiphyt Extract, E-Agre et Alim'Confiance. La dépense de 0,1 M€ engagée en 2022 a donc été imputée par erreur sur une autre activité et non sur la 44.01.

4701 - Inspection vétérinaire et phytosanitaire aux frontières

Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État : 0,0610 M€ en AE et 0,067 M€ en CP

Les dépenses d'investissement ont été réalisées par les services déconcentrés, la dépense (0,06 M€) et concernent l'achat de véhicules nécessaires à la conduite des missions du SIVEP.

Dépenses d'intervention

4301 - Autres moyens scientifiques et techniques

Transferts : 2,68 M€ en AE et 2,94 M€ en CP

Le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire porte la participation financière de la France auprès d'institutions internationales, pour un montant total de 0,88 M€ en AE et en CP réparti de la manière suivante :

- 0,6 M€ pour l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE)
- 0,04 M€ pour la Commission européenne pour le contrôle de la fièvre aphteuse (EuFMD) de l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)
- 0,13 M€ pour l'Organisation européenne et méditerranéenne pour la protection des plantes (OEPP)
- 0,06 M€ pour Bioversity International
- 0,15 M€ pour l'ICP Forests

Par ailleurs, des conventions de subvention sont passées, à hauteur de 1,7 M€ en AE et 1,4 M€ en CP, avec plusieurs organismes menant des actions transversales scientifiques et techniques dans le champ de la sécurité sanitaire de l'alimentation. Il s'agit pour l'essentiel de conventions avec des laboratoires nationaux de référence (LNR).

Dépenses d'opérations financières

4201 - Moyens de fonctionnement de l'agence nationale chargée de la sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

Dépenses d'opérations financières : 0,34 en AE et en CP

Une subvention d'investissement a été accordée à l'ANSES. Initialement programmée en LFI à hauteur de 0,37 M€, la subvention a finalement été revue à hauteur de 0,34 M€.

4301 - Autres moyens scientifiques et techniques

Dotations en fonds propres : 2,00 M€ en AE et en CP

Cette dotation en fonds propres, au bénéfice de FranceAgriMer, correspond au financement du programme Expadon 2. Ce programme vise à la création de la plate-forme de gestion dématérialisée de la certification sanitaire et phytosanitaire (SPS) nécessaire à l'exportation des produits agricoles et agroalimentaires.

ACTION

05 – Elimination des cadavres et des sous-produits animaux

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 6 : Dépenses d'intervention	4 000 000	3 840 000	4 000 000	3 840 000
Transferts aux entreprises		3 840 000		3 840 000
Transferts aux autres collectivités	4 000 000	0	4 000 000	
Total	4 000 000	3 840 000	4 000 000	3 840 000

Dépenses d'intervention

5001 - Service public de l'équarrissage

Dépenses d'intervention en administration centrale : 3 840 000 € en AE et en CP.

Depuis l'entrée en vigueur de la libéralisation du service public de l'équarrissage (SPE), intervenue le 18 juillet 2009, les filières assurent la gestion et le financement complet de l'équarrissage. L'élimination des cadavres d'animaux relevant de l'intérêt général ou présentant des risques pour la salubrité ou la santé publique, et celle des cadavres d'animaux trouvés morts dans les exploitations d'outre-mer restent à la charge de l'État au travers du SPE.

On distingue donc deux types d'intervention compris dans le SPE :

- Un marché d'intérêt général, conclu entre FranceAgriMer et les équarisseurs, pour la collecte, le transport, le stockage, la transformation et l'incinération ou la valorisation des animaux morts en dehors des exploitations agricoles en France métropolitaine ;
- La collecte et l'élimination des cadavres d'animaux dans les départements et régions d'outre-mer (DROM). Dans ce cas, le préfet procède sous forme d'arrêté de réquisition.

On peut ajouter un troisième type d'intervention qui ne relève pas du SPE mais qui lui est complémentaire et dont le coût est aussi pris en charge par le programme 206. Il s'agit du dépeçage des cadavres d'animaux (hors élevage) de très grande taille et de la collecte des cadavres d'animaux inaccessibles par voie terrestre. Ces deux actions relèvent de la compétence du préfet qui procède par arrêté de réquisition.

Le ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire a délégué à FranceAgriMer (FAM) la gestion du SPE par décret. L'opérateur est donc chargé de conclure et d'exécuter le marché du SPE.

C'est la raison pour laquelle ce versement s'effectue en transfert aux entreprises, ces dernières étant considérées comme les bénéficiaires finaux.

Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation

Programme n° 206 | Justification au premier euro

Le montant annuel nécessaire pour assurer le SPE a été en 2022 effectué en deux versements et réparti de la manière suivante :

- Marché d'intérêt général : 65 % du montant alloué ;
- Réquisitions dans les DROM : 35 % du montant alloué ;
- Réquisitions en métropole : montant très faible à l'échelle de l'enveloppe globale mais qui peut varier fortement d'une année à l'autre.

Au regard des arrêtés de versement pris en faveur de FranceAgriMer, la consommation est globalement conforme à la LFI.

ACTION**06 – Mise en oeuvre de la politique de sécurité et de qualité sanitaires de l'alimentation**

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
06 – Mise en oeuvre de la politique de sécurité et de qualité sanitaires de l'alimentation	343 157 504	1 084 082	344 241 586	343 157 504	1 084 082	344 241 586
	323 779 106	934 118	324 713 224	323 779 106	1 118 847	324 897 953

Les effectifs du programme sont regroupés dans l'action 06 « Mise en œuvre de la politique de sécurité et de qualité sanitaires de l'alimentation ». Les agents concernés sont affectés dans les services chargés de la mise en œuvre de la politique de sécurité et de qualité sanitaires de l'alimentation au sein des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) et dans les directions départementales en charge de la protection des populations (DDCSPP et DDDP). Les dépenses de l'action 6 en HT2 portent uniquement sur du fonctionnement.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	343 157 504	323 779 106	343 157 504	323 779 106
Rémunérations d'activité	214 568 041	205 724 629	214 568 041	205 724 629
Cotisations et contributions sociales	125 064 864	115 020 576	125 064 864	115 020 576
Prestations sociales et allocations diverses	3 524 599	3 033 901	3 524 599	3 033 901
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	1 084 082	934 118	1 084 082	1 118 847
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	1 084 082	934 118	1 084 082	1 118 847
Total	344 241 586	324 713 224	344 241 586	324 897 953

63.01 - Actions sanitaires et sociales des services de l'alimentation

288 357 € en AE et 308 388 € en CP

Les actions sanitaires et sociales menées en faveur des agents des services relevant du programme 206 concernent la mise en œuvre et le respect des mesures d'hygiène et de sécurité, l'insertion des personnes handicapées ainsi que l'action sociale classique.

Ces dépenses, légèrement en dessous de la LFI, sont exécutées par les services déconcentrés et portent sur la surveillance médicale des agents et sur d'autres actions sociales conduites au bénéfice des agents. Les dépenses sur la restauration ne sont plus prises en charges par le programme 206 mais par le programme 354 depuis le 01^e janvier 2022.

67.01 - Actions d'information et de communication641 307 € en AE et 806 005 € en CP

Les actions de communication en lien avec les questions sanitaires sont, depuis 2018, portées par cette activité, afin de limiter les transferts de crédits en gestion vers le programme 215. Il s'agit de sensibiliser le grand public et les professionnels dans le cadre du plan de lutte contre les organismes nuisibles aux végétaux (notamment *Xylella fastidiosa*) et les maladies animales (notamment la rage, la peste porcine africaine et la tuberculose bovine).

Plusieurs campagnes de communication ont ainsi été menées en 2022 concernant :

- « Peste Porcine Africaine – PPA » (0,2 M€) : des campagnes digitales, presse et radio afin de rappeler les enjeux de biosécurité et les gestes barrières pour créer des habitudes pérennes ;
- « Plantes en danger » (0,1 M€) : sensibiliser les voyageurs qui peuvent notamment rapporter des végétaux en provenance de pays étrangers ;
- L'appel à projets Écoantibio (0,16 M€) : elle avait pour objectif de sensibiliser à la notion d'antibiorésistance et aux risques associés ; promouvoir les changements de pratiques et les mesures de prévention des maladies ;
- La plateforme numérique gouvernementale « Ma Cantine » (0,08 M€) : accélérer le développement de cet outil mis en place pour accompagner la mise en œuvre et le suivi des mesures de la loi EGalim dans les restaurants collectifs.

Pour l'essentiel, ces dépenses sont exécutées au niveau de l'administration centrale (0,63 M€) ; dans une large proportion, il s'agit de frais d'agence de communication et de publicité, pour des prestations incluant l'ensemble du matériel et des actions nécessaires aux actions de communication y compris la diffusion de supports.

La différence entre les AE et les CP s'explique par un reste à payer 2021 payé en 2022 (campagnes PPA et Écoantibio 2021).

ACTION**08 – Qualité de l'alimentation et offre alimentaire**

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
08 – Qualité de l'alimentation et offre alimentaire		5 060 500 4 643 699	5 060 500 4 643 699		5 060 500 4 839 223	5 060 500 4 839 223

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	611 000	432 073	1 097 360	738 692
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	611 000	379 874	1 097 360	734 192
Subventions pour charges de service public		52 199		4 500
Titre 6 : Dépenses d'intervention	4 449 500	4 211 626	3 963 140	4 100 531
Transferts aux entreprises	77 000	127 825	127 000	149 763
Transferts aux collectivités territoriales	312 000	1 653 074	312 000	1 256 730
Transferts aux autres collectivités	4 060 500	2 430 727	3 524 140	2 694 039
Total	5 060 500	4 643 699	5 060 500	4 839 223

Dépenses de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement : 432 073 € en AE et 738 692 € en CP

Les dépenses exécutées au niveau local (0,3 M€ en AE et 0,18 M€ en CP) recouvrent principalement des prestations de services liées à des actions de diffusion, de formation et de communication conduites par les DRAAF pour assurer le soutien des dispositifs du Programme National pour l'Alimentation (PNA).

En administration centrale (0,13 M€ en AE et 0,52 M€ en CP), les dépenses se sont principalement concentrées sur la construction du service numérique « ma-cantine.beta.gouv.fr », pour accélérer le développement de ce projet clé dans le cadre de la réforme prioritaire relative à la restauration collective.

Dépenses d'intervention

4 211 626 € en AE et 4 100 531 € en CP

Les dépenses d'intervention représentent la majeure partie des dépenses supportées par le programme 206 dans le cadre du PNA.

Celui-ci est structuré autour de trois axes thématiques (la justice sociale, la lutte contre le gaspillage alimentaire, l'éducation alimentaire) et deux axes transversaux, en résonance avec les attentes exprimées lors des États généraux de l'alimentation (les projets alimentaires territoriaux (PAT) et la restauration collective). Il est à noter que d'autres PAT ont fait l'objet de conventions sur le plan de relance (programme 362).

Une partie des crédits du PNA a été dédiée à l'appel à projets national et aux actions présentées dans le PNA (2019-2023). Une autre partie des crédits est exécutée par les services déconcentrés via les projets régionaux dans le cadre du PNA. Ces crédits sont ainsi consacrés aux initiatives locales.

L'exécution 2022 est conforme à la programmation votée en LFI en AE et en CP.

Les conventions de subvention ont principalement été attribuées dans le cadre de l'appel à projets du Programme National pour l'Alimentation (PNA) pour 167 k€ en AE et 50 k€ en CP.

L'observatoire des Projets Alimentaires Territoriaux a été reconduit pour une deuxième année, et les conventions de subvention se sont élevées à 80 k€ en AE et 24 k€ en CP.

Sont également à noter l'étude INCA 4 pour l'ANSES (400 k€ en AE et CP) et le soutien aux professionnels boulangerie pour l'évaluation du respect des engagements sur le sel dans le pain pour la Fédération des entreprises de boulangerie (13 k€ en AE et CP).

Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation

Programme n° 206 | Justification au premier euro

Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État**RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE PROGRAMME AUX OPÉRATEURS**

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	Réalisation 2021		Prévision LFI 2022		Réalisation 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
CNPF - Centre national de la propriété forestière (P149)	369 098	381 000	410 000	410 000	442 000	421 000
Transferts	369 098	381 000	410 000	410 000	442 000	421 000
FranceAgriMer (P149)	8 283 596	8 388 030	7 524 621	7 564 621	8 776 383	8 724 633
Subventions pour charges de service public	1 100 000	1 120 000	1 100 000	1 100 000	2 375 667	2 375 667
Dotations en fonds propres	2 000 000	2 000 000	2 000 000	2 000 000	2 000 000	2 000 000
Transferts	5 183 596	5 268 030	4 424 621	4 464 621	4 400 716	4 348 966
INAO - Institut national de l'origine et de la qualité (P149)	1 000	5 200			1 000	1 000
Transferts	1 000	5 200			1 000	1 000
ANSÉS - Agence nationale de sécurité sanitaire, de l'alimentation, de l'environnement et du travail (P206)	63 757 419	63 477 873	66 870 846	67 365 916	64 773 085	65 687 473
Subventions pour charges de service public	62 809 121	62 909 876	65 828 846	65 828 846	63 143 901	64 081 428
Dotations en fonds propres	142 000	142 000	372 000	372 000	342 240	342 240
Transferts	806 298	425 997	670 000	1 165 070	1 286 943	1 263 805
INFOMA - Institut national de formation des personnels du ministère de l'agriculture (P215)	25 500	20 400			12 100	8 000
Transferts	25 500	20 400			12 100	8 000
ONF - Office national des forêts (P149)	366 000	395 000	592 000	525 000	561 000	553 000
Subventions pour charges de service public		71 000			0	
Transferts	366 000	324 000	592 000	525 000	561 000	553 000
OFB - Office français de la biodiversité (P113)	1 066 000	496 930			1 419 000	923 115
Subventions pour charges de service public		43 840				38 646
Transferts	1 066 000	453 090			1 419 000	884 469
IGN - Institut national de l'information géographique et forestière (P159)	42 000	42 000				
Transferts	42 000	42 000				
Parcs nationaux (P113)		5 000			20 000	
Transferts		5 000			20 000	
Universités et assimilés (P150)	76 000	58 000			3 000	6 000
Transferts	76 000	58 000			3 000	6 000
Autres opérateurs d'enseignement supérieur et de recherche (P150)					-45 000	19 132
Transferts					-45 000	19 132
Réseau des œuvres universitaires et scolaires (P231)						2 450
Transferts						2 450
BRGM - Bureau de recherches géologiques et minières (P172)					225 000	80 000
Transferts					225 000	80 000
CIRAD - Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement (P172)	896 128	908 255	935 000	974 000	1 073 700	1 071 156
Subventions pour charges de service public		12 000			-4 613	
Transferts	896 128	896 255	935 000	974 000	1 078 313	1 071 156
CNRS - Centre national de la recherche scientifique (P172)		7 929			-1 136	18 864
Subventions pour charges de service public		7 929				
Transferts					-1 136	18 864

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	Réalisation 2021		Prévision LFI 2022		Réalisation 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
IFREMER - Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (P172)	2 485 247	2 241 555	2 620 000	2 700 000	1 614 263	2 251 260
Subventions pour charges de service public		27 700			-940 428	
Transferts	2 485 247	2 213 855	2 620 000	2 700 000	2 554 691	2 251 260
INRAE - Institut national pour la recherche en agriculture, alimentation et environnement (P172)	920 600	635 939	180 500	610 642	347 555	585 238
Subventions pour charges de service public		40 026			-24 278	47 746
Transferts	920 600	595 913	180 500	610 642	371 833	537 492
IRSN - Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (P190)		26 000			-130 000	26 000
Subventions pour charges de service public		26 000				
Transferts					-130 000	26 000
INSERM - Institut national de la santé et de la recherche médicale (P172)		26 562			88 772	50 000
Subventions pour charges de service public		26 562			-1 228	
Transferts					90 000	50 000
Associations de coordination technique agricole et des industries agroalimentaires (P142)		67 960				154 996
Subventions pour charges de service public						57 022
Transferts		67 960				97 974
Ecoles d'enseignement supérieur agricole et vétérinaire (P142)	1 836 036	2 154 733	2 376 000	2 334 700	2 787 176	2 325 566
Transferts	1 726 036	1 779 588	2 376 000	2 334 700	2 801 568	2 245 566
Total	80 124 623	79 338 364	81 508 967	82 484 879	81 967 898	82 908 883
Total des subventions pour charges de service public	64 019 121	64 660 077	66 928 846	66 928 846	64 534 629	66 680 510
Total des dotations en fonds propres	2 142 000	2 142 000	2 372 000	2 372 000	2 342 240	2 342 240
Total des transferts	13 963 502	12 536 287	12 208 121	13 184 033	15 091 029	13 886 134

Le programme 206 apporte son concours financier à différents opérateurs de l'État. En 2022, ce concours s'est élevé à 81,97 M€ en AE et 82,91 M€ en CP réparti entre des subventions pour charges de service public (64,53 M€ en AE et 66,69 M€ en CP), des dotations en fonds propres (2,34 M€ en AE et en CP) et des transferts en titre 6 (15,09 M€ en AE et 13,89 M€ en CP). L'ANSES est l'opérateur qui reçoit la plus grosse contribution du programme 206 (80 % du montant total).

La DGAL octroie chaque année environ 0,4 M€ au **CNPF** pour sa participation au dispositif de surveillance de la santé des forêts mis en œuvre par le département de la santé des forêts. Le montant fluctue à la marge en fonction du programme de travail annuel. Le CNFPT réattribue la somme aux centres régionaux de la propriété forestière et à dix-sept chambres d'agriculture, coopératives, conseils départementaux, associations forestières et experts qui sont impliqués dans le dispositif.

FranceAgriMer a reçu un montant total de 8,78 M€ en AE et 8,72 M€ en CP répartis entre :

- Une subvention pour charges de service public (SCSP) de 1,10 M€ en AE et en CP qui compense de la suppression de la taxe affectée « Bois et plants de vigne », dont le produit était à destination de FranceAgriMer jusqu'à l'abrogation de l'article 1606 du code général des impôts par la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019. FranceAgriMer reçoit une compensation pour la suppression de cette taxe en tant qu'autorité compétente en matière de bois et de plants de vigne (certification des plants et désormais délivrance du passeport phytosanitaire), en particulier pour la surveillance de la flavescence dorée ;
- Une subvention pour charges de service public (SCSP) de 1,28 M€ en AE et en CP relative aux dépenses de fonctionnement de la plateforme Expadon 2 ;
- Une dotation en fonds propres de 2 M€ pour le développement de l'application EXPADON 2 ;
- Deux transferts pour couvrir la part nationale des aides du programme apicole européen (PAE) dans le domaine sanitaire (0,47 M€ en AE et en CP) et pour financer le service public de l'équarrissage (3,84 M€ en AE et en CP).

La SCSP de l'**ANSES** s'élevait à 66,2 M€ en LFI 2022. Elle a fait l'objet d'une mise en réserve qui a conduit à un versement de 64,02 M€. En complément de la SCSP, l'**ANSES** a reçu une dotation en fonds propres de 0,34 M€ en AE et en CP. Des transferts ont également été effectués pour un montant total de 1,29 M€ en AE et 1,26 M€ en CP, dont 0,40 M€ en AE et en CP dans le cadre de l'étude INCA 4, et 0,21 M€ en CP au titre de la participation du ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire à l'étude de l'alimentation totale (EAT 3).

L'**INFOMA** a reçu une subvention de 0,01 M€ pour le développement de la base réglementaire Galatée Pro destinée à améliorer l'accès à la réglementation en vigueur dans les domaines de compétence de la DGAL. Elle s'adresse aux professionnels et aux partenaires de la DGAL.

L'**ONF** a reçu 0,56 M€ en AE et 0,55 € en CP pour la mise en œuvre de la mission d'intérêt général « santé des forêts ». Ce montant est similaire aux prévisions de la LFI 2022, contrairement à 2021 où une sous-consommation de 14 % avait été constatée.

Trois conventions de subventions imputées en transferts ont été conclues avec l'**OFB** (1,11 M€ en AE et 0,58 M€ en CP). Ces conventions sont relatives :

- 250 k€ en AE et 150 k€ en CP au titre de la participation de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage aux actions liées au contrôle sanitaire de la faune sauvage ;
- 202 k€ en AE et 102 k€ en CP au titre d'une convention relative au suivi populationnel et épidémiologique des bouquetins (*Capra ibex*) du massif du Bargy (Haute-Savoie), et à la surveillance de la brucellose chez les espèces chassables du Bargy et des massifs adjacents ;
- 0,66 M€ en AE et 0,33 M€ à l'OFB dans le cadre de la surveillance épidémiologique des maladies animales d'intérêt vétérinaire et médical et des effets non intentionnels des produits phytosanitaires dans les populations d'animaux sauvages.

En SCSP, on retrouve des soldes de conventions engagées avant 2022 pour un montant de 0,038 M€.

Le **CIRAD** a perçu en 2022 une subvention imputée en transfert de 0,80 M€ qui vise à financer la collaboration entre cet opérateur et la DGAL dans les domaines de la santé animale, des vecteurs et certaines maladies animales à transmission vectorielle ou à hôtes intermédiaires, ainsi que, subséquentement, de l'expertise vétérinaire en France et dans les régions chaudes. Depuis 2020, cette collaboration s'est étendue dans le domaine de la santé végétale.

Une convention de subvention (0,13 M€ en AE et en CP) a également été versée en matière végétale dans le cadre de la plateforme d'épidémiosurveillance.

Le montant exécuté est quasiment égal au montant prévu en LFI.

L'**IFREMER** a un statut de laboratoire national de référence et d'opérateur pilote en matière de surveillance et d'études sanitaires de zones conchylicoles. A ce titre, il a perçu des subventions imputées en transfert pour un montant total de 2,49 M€ en AE et 2,24 M€ en CP. Le total de ces montants est réparti comme suit :

- Pour les actions de l'IFREMER en tant que laboratoire national de référence « microbiologie des coquillages » et dans le cadre des actions de surveillance sanitaire des zones de production de coquillages : 2,34 M€ en AE et 1,42 M€ en CP ;
- Pour les actions de surveillance de la santé des mollusques marins : 0,25 M€ en AE et 0,15 M€ en CP.

Diverses conventions de subvention ont été conclues avec l'**INRAE** sur des thématiques portant à la fois sur la santé animale, la santé végétale et la qualité de l'alimentation. Une somme totale de 0,41 M€ en AE et 0,29 M€ en CP répartie comme suit lui a été attribuée :

- 0,05 M€ en AE et en CP pour un travail en coopération avec l'ONF et la DGAL sur la surveillance des organismes réglementés et émergents (SORE) dans le cadre d'une action transversale commune aux filières forêts, jardins espaces verts et infrastructures (JEVI) ainsi que l'arboriculture fruitière ;
- 0,04 M€ en AE et 0,03 M€ en CP pour la réalisation d'une étude sur les conditions d'émergence d'un pathogène invasif : *Cryptostroma corticale* sur l'érable sycomore

- 0,01 M€ en AE et en CP pour le financement de thèses d'exercice vétérinaire sur la contractualisation dans le cadre de la feuille de route vétérinaire ;
- 0,2 M€ en AE et 0,15 M€ en CP pour le fonctionnement du centre national de référence en bien-être animal ;
- 0,09 M€ en AE et 0,05 M€ en CP dans le cadre de l'action 11 de l'appel à projets Écoantibio 2 « Élaborer, mettre à jour et diffuser des guides de bonnes pratiques »
- 0,01 M€ en CP pour l'accueil d'experts-référents nationaux en santé des forêts dans les locaux de l'INRAE ;

L'écart entre la LFI et l'exécution s'explique par l'augmentation substantielle de la subvention allouée au centre national de référence en bien-être animal.

Les **Écoles d'enseignement supérieur agricole et vétérinaire** (ENSV, ENVT et ONIRIS) ont conclu diverses conventions imputées en transfert pour un montant total de 2,78 M€ en AE et 2,29 M€ en CP. Elles se répartissent principalement ainsi :

- 0,05 M€ en AE et 0,03 M€ en CP pour l'appui de l'ENSV aux actions de la DGAL ;
- 0,3 M€ en AE et 0,2 M€ en CP à l'ENVT au titre de la convention relative à la chaire partenariale de biosécurité et santé aviaires ;
- 1,03 M€ en AE et 0,83 M€ en CP à l'ONIRIS pour ses activités de laboratoire national de référence pour les substances anabolisantes et produits assimilés utilisés ou interdits en élevage, les contaminants de l'environnement, ainsi que les stratégies analytiques pour la mesure des contaminants émergents ;
- 0,57 M€ en AE et 0,25 M€ en CP à l'ENVT dans le cadre de l'expérimentation pour la vaccination contre l'Influenza Aviaire Hautement Pathogène ;

0,55 M€ en AE et 0,35 M€ en CP à l'ENSV pour la mise en œuvre de stages de tutorat d'étudiants des Écoles nationales vétérinaires.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPÉRATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

Opérateur	ETPT rémunérés par ce programme ou d'autres programmes	ETPT rémunérés par les opérateurs				ETPT rémunérés par d'autres collectivités
		sous plafond *	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis	
ANSÉS - Agence nationale de sécurité sanitaire, de l'alimentation, de l'environnement et du travail	0	1 290	87	11	0	0
	0	1 296	87	0	11	0
	0	1 279	98	0	10	0
Total	0	1 290	87	11	0	0
	0	1 296	87	0	11	0
	0	1 279	98	0	10	0

* Les emplois sous plafond 2022 font référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale 2022 ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2022

En raison de difficultés de recrutement particulièrement marquées en 2022, l'ANSES a sous-exécuté son plafond d'emploi de 17 ETPT (une coquille s'est glissée dans le BI 2023, où il faut lire un hors plafond de 97 ETPT et un niveau global d'emplois de 1 393 et non 1 383). Ces difficultés ont été particulièrement marquées sur certains postes d'encadrement sensibles et également pour les entités en charge des produits réglementés notamment sur des postes pérennes ou de renfort (remplacements de congés maternité). De plus, le contexte de la crise sanitaire de la COVID-19 a fait peser de fortes tensions sur les recrutements de techniciens de laboratoire, notamment en PCR, en raison des besoins accrus dans les laboratoires d'analyses médicales en santé humaine.

Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation

Programme n° 206 | Justification au premier euro

SCHÉMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

	Prévision ETPT	Réalisation ETPT
Emplois sous plafond 2022 *	1 296	1 279

* Ces emplois sous plafond font référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale 2022 ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2022

	Prévision ETP	Réalisation ETP
Schéma d'emplois 2022 en ETP	6	34

Le schéma d'emplois exécuté par l'ANSES en 2022 est de +34 ETP alors même que le plafond d'emplois de l'établissement est fortement sous-exécuté. Cela traduit le rattrapage en fin d'année 2022 des recrutements non réalisés en 2021 sous l'effet de la crise sanitaire.

FISCALITÉ AFFECTÉE AUX OPÉRATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

Intitulé de l'opérateur	Compte financier 2021	Budget initial 2022	Compte financier 2022
ANSES - Agence nationale de sécurité sanitaire, de l'alimentation, de l'environnement et du travail	23 652 816	23 459 000	22 358 807
Total	23 652 816	23 459 000	22 358 807

Opérateurs

OPÉRATEUR

ANSÉS - Agence nationale de sécurité sanitaire, de l'alimentation, de l'environnement et du travail

ANALYSE DE L'ACTIVITÉ ET DES RÉSULTATS DE L'OPÉRATEUR

L'année 2022 est la cinquième et dernière année de mise en œuvre du contrat d'objectifs et de performance 2018-2022 (COP) qui s'articule autour des 5 axes stratégiques suivants :

- renforcer l'excellence scientifique, la qualité et l'indépendance de l'expertise de l'Agence ;
- anticiper les menaces et les risques émergents ;
- affirmer le rôle de l'ANSES dans la construction du dispositif de sécurité sanitaire en Europe et dans le monde ;
- promouvoir le dialogue avec la société et l'information du public sur ses missions ;
- renforcer l'efficacité globale de l'Agence.

L'année a été marquée par :

- les travaux de rédaction du COP 2023-2027,
- une dynamique importante de l'activité conventionnelle de l'établissement (en particulier projet PARC - partenariat pour l'évaluation des risques liés aux substances chimiques),
- le lancement de la construction d'un laboratoire commun avec l'ANSM à Lyon qui devrait se poursuivre jusqu'en 2024,
- la nomination du nouveau directeur, Benoît Vallet.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	Réalisation 2021		Prévision LFI 2022		Réalisation 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P185 – Diplomatie culturelle et d'influence						20
Transferts						20
P362 – Écologie	66	66				
Dotations en fonds propres	66	66				
P206 – Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	63 757	63 478	66 871	67 366	64 773	65 687
Subventions pour charges de service public	62 809	62 910	65 829	65 829	63 144	64 081
Dotations en fonds propres	142	142	372	372	342	342
Transferts	806	426	670	1 165	1 287	1 264
P209 – Solidarité à l'égard des pays en développement					30	30
Transferts					30	30
P113 – Paysages, eau et biodiversité		99	300	100	288	122
Transferts		99	300	100	288	122
P181 – Prévention des risques	11 815	10 648	9 330	9 330	11 306	12 139
Subventions pour charges de service public	8 815	8 815	9 330	9 330	9 306	9 306
Transferts	3 000	1 833			2 000	2 833

Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation

Programme n° 206 Opérateurs

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	Réalisation 2021		Prévision LFI 2022		Réalisation 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P190 – Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de la mobilité durables	1 526	1 526	1 551	1 551	1 527	1 527
Subventions pour charges de service public	1 526	1 526	1 551	1 551	1 527	1 527
P204 – Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins	23 981	23 981	22 553	22 553	25 076	24 787
Subventions pour charges de service public	23 981	23 981	22 553	22 553	25 076	24 787
P111 – Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail	8 165	8 165	8 210	8 210	8 210	8 210
Subventions pour charges de service public	8 165	8 165	8 210	8 210	8 210	8 210
P776 – Recherche appliquée et innovation en agriculture		57				
Transferts		57				
P723 – Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État		20			239	239
Dotations en fonds propres		20			239	239
P359 – Présidence française du Conseil de l'Union européenne en 2022					207	207
Transferts					207	207
Total	109 311	108 040	108 815	109 110	111 655	112 967

Le ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire (programme 206) a alloué **64,1 M€ de subvention pour charges de service public (SCSP)** à l'ANSES. Cette hausse de 1,2 M€ par rapport à 2021 permet de financer les missions transférées du Haut Conseil des Biotechnologies ainsi que la mise en place, à compter du 1^{er} janvier 2022, d'une activité d'analyse socio-économique. L'écart par rapport à la LFI s'explique par la mise en réserve.

Une dotation en fonds propres de 0,3 M€ a également été versée pour contribuer au financement des investissements de l'Agence. L'écart par rapport à la LFI s'explique par la mise en réserve.

Enfin, **les transferts à hauteur de 1,3 M€** ont permis de financer :

- l'étude conjointe menée par Santé publique France et l'Anses sur l'alimentation et la nutrition, la biosurveillance et l'état de santé des Français (étude Albanne qui fait suite aux études INCA 3 et Esteban) pour 400 k€ ;
- l'étude d'alimentation totale (EAT 3) pour 210 k€ ;
- le programme national de recherche Environnement-Santé-Travail (PNR EST) pour 126 k€ ;
- la mise en œuvre de 2 conventions dans le cadre de l'appel à projets Écoantibio 2022 pour un montant total de 328 k€ ;
- la mise en œuvre de différentes conventions entre la DGAL et l'ANSES (125 k€ pour l'expérimentation du vaccin contre la grippe aviaire, 50 k€ pour la surveillance de la tuberculose bovine, ...).

La différence d'exécution de la SCSP en autorisations d'engagement et en crédits de paiement s'explique par un retrait d'engagement juridique ancien.

Le ministère de la santé et de la prévention (programme 204) a versé **24,8 M€ de SCSP**, soit une hausse de 2,2 M€ par rapport à la LFI. Ces financements supplémentaires ont notamment permis de financer :

- l'étude pilote préalable au déploiement du suivi du SARS-COV-2 dans les eaux usées (nouveau mandat de référence) pour 706 k€ ;
- le maintien en conditions opérationnelles des bases de données du système d'information des centres antipoison hébergés par l'AP-HP et le CHU de Nancy (476 k€) ;
- les missions relatives à l'agrément des laboratoires assurant le contrôle des eaux destinées à la consommation humaine (400 k€) ;
- les projets Oqali, Nutriscore, brévétotoxines et l'animation du site chlordécone-infos.fr (200 k€) ;
- l'étude chlorexpo (150 k€) ;

- le PNREST (140 k€) ;
- le remboursement de mises à disposition (108 k€) ;
- l'étude EAT3 (70 k€).

Le ministère de la transition écologique (programme 181) a attribué une **SCSP de 9,3 M€** à l'ANSES pour financer son fonctionnement. L'écart à la LFI est lié à la mise en réserve ainsi qu'à l'attribution de 119 k€ supplémentaires pour l'évaluation du dispositif national de déclaration R-Nano. Cette subvention est complétée de **2,8 M€ de transferts** non prévus en LFI et répartis comme suit :

- 2,5 M€ au profit des études relatives aux perturbateurs endocriniens ;
- 333 k€ pour le cofinancement de l'étude EAT 3.

1,5 M€ de SCSP ont également été attribués depuis le programme 190 pour financer les appels à projets du PNR EST. La différence avec la LFI est liée à la mise en réserve.

Et **122 k€ de transferts** ont été versés par le programme 113 au titre de la convention « milieu marin ».

Le ministère du travail, du plein emploi et de l'insertion (programme 111) a versé une **SCSP de 8,2 M€** pour le financement du fonctionnement de l'agence.

239 k€ de dotation en fonds propres ont été attribués à l'ANSES par le programme 723 **dans le cadre du plan national de relance et de résilience** pour financer 4 opérations de rénovation énergétique sur le site de Ploufragan. Cet investissement devrait permettre de générer des économies d'énergie estimées à 70 k€ par an à compter de 2023.

L'ANSES a perçu **207 k€ de transferts** dans le cadre de la **présidence française de l'Union européenne** pour lui permettre d'organiser et de participer à divers événements associant agences homologues, partenaires scientifiques et institutionnels dans le domaine des médicaments vétérinaires.

Enfin, le ministère des affaires étrangères a versé 30 k€ pour le financement du projet GENAFRIQUE.

Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation

Programme n° 206 | Opérateurs

COMPTE FINANCIER 2022**Avertissement**

Le compte financier de l'opérateur n'a pas pu être voté par son Conseil d'Administration avant la date de rédaction du présent RAP. Les données sont donc provisoires. Le compte financier de l'opérateur n'a pas été certifié par un commissaire aux comptes.

COMPTE DE RÉSULTAT

(en milliers d'euros)

Charges	Budget initial 2022	Compte financier 2022 *	Produits	Budget initial 2022	Compte financier 2022 *
Personnel	97 714	95 789	Subventions de l'État	107 133	113 325
<i>dont contributions employeur au CAS pensions</i>	8 186	8 424	– subventions pour charges de service public	107 133	113 325
			– crédits d'intervention(transfert)		
Fonctionnement autre que les charges de personnel	60 055	57 469	Fiscalité affectée	23 459	22 359
Intervention (le cas échéant)			Autres subventions	17 624	15 603
Total des charges non décaissables sur le fonctionnement et/ou l'intervention	7 000	6 801	Revenus d'activité et autres produits	5 571	10 259
<i>dont dotations aux amortissements, dépréciations et provisions</i>	7 000	6 801	<i>dont reprises sur amortissements, dépréciations et provisions</i>	1 400	1 080
<i>dont valeur nette comptable des éléments d'actif cédés</i>			<i>dont produits de cession d'éléments d'actif</i>		1
			<i>dont quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs</i>		899
Total des charges	157 769	153 258	Total des produits	153 786	161 546
Résultat : bénéfice		8 288	Résultat : perte	3 983	
Total : équilibre du CR	157 769	161 546	Total : équilibre du CR	157 769	161 546

* Soumis à l'approbation du conseil d'administration

ÉVOLUTION DE LA SITUATION PATRIMONIALE

(en milliers d'euros)

Emplois	Budget initial 2022	Compte financier 2022 *	Ressources	Budget initial 2022	Compte financier 2022 *
Insuffisance d'autofinancement			Capacité d'autofinancement	1 617	13 108
Investissements	11 883	9 900	Financement de l'actif par l'État	342	581
			Financement de l'actif par les tiers autres que l'État	4 135	3 102
			Autres ressources		-180
Remboursement des dettes financières		1 106	Augmentation des dettes financières		
Total des emplois	11 883	11 006	Total des ressources	6 094	16 611
Augmentation du fonds de roulement		5 605	Diminution du fonds de roulement	5 789	

* Soumis à l'approbation du conseil d'administration

TRÉSORERIE

(en milliers d'euros)

Compte financier 2021	Budget initial 2022	Compte financier 2022
41 283	24 971	61 338

La trésorerie de l'ANSES progresse de 20 M€ entre le 31/12/2021 et le 31/12/2023 pour atteindre 61,3 M€, dont 45 M€ de trésorerie issue des opérations en compte propre.

Cette progression résulte pour un tiers du solde budgétaire de l'Agence et pour deux tiers d'opérations non budgétaires (principalement les opérations au nom et pour compte de tiers relatifs aux projets européens pour lesquels l'Anses est coordonnateur ou en consortium).

AUTORISATIONS BUDGÉTAIRES

(en milliers d'euros)

Dépenses	Budget initial 2022		Compte financier 2022 *	
	AE	CP	AE	CP
Personnel	103 914	103 914	102 750	102 750
Fonctionnement	46 395	46 855	43 668	42 928
Intervention	0	0	0	0
Investissement	19 577	11 883	19 595	10 930
Total des dépenses AE (A) CP (B)	169 886	162 651	166 013	156 609
dont contributions employeur au CAS pensions	8 186	8 186	8 424	8 424

* Soumis à l'approbation du conseil d'administration

(en milliers d'euros)

Recettes	Budget initial 2022	Compte financier 2022 *
Recettes globalisées	134 762	135 625
Subvention pour charges de service public	107 133	105 267
Autres financements de l'État	0	0
Fiscalité affectée	23 459	22 973
Autres financements publics	0	116
Recettes propres	4 171	7 269
Recettes fléchées	22 100	28 330
Financements de l'État fléchés	342	6 998
Autres financements publics fléchés	21 758	20 773
Recettes propres fléchées	0	559
Total des recettes (C)	156 863	163 955
Solde budgétaire (excédent) (D1 = C - B)	0	7 346
Solde budgétaire (déficit) (D2 = B - C)	5 789	0

* Soumis à l'approbation du conseil d'administration

DÉPENSES PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination	Personnel	Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	AE = CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Activité scientifique des laboratoires	49 557	17 198	17 347	0	0	17 533	8 684	84 288	75 588
	50 521	16 847	16 776	0	0	18 392	8 503	85 760	75 800
Activités d'expertise, d'évaluation et d'autorisation	40 493	20 776	19 974	0	0	1 171	1 221	62 440	61 689
	38 843	15 830	15 220	0	0	159	32	54 832	54 094
Soutien aux activités de l'agence	13 863	8 422	9 533	0	0	873	1 978	23 158	25 375
	13 386	10 991	10 933	0	0	1 044	2 396	25 421	26 715
Total	103 914	46 395	46 855	0	0	19 577	11 883	169 886	162 651
	102 750	43 668	42 928	0	0	19 595	10 930	166 013	156 609

* Soumis à l'approbation du conseil d'administration

Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation

Programme n° 206 | Opérateurs

ÉQUILIBRE FINANCIER

(en milliers d'euros)

Besoins	Budget initial 2022	Compte financier 2022 *
Solde budgétaire (déficit) (D2)	5 789	0
Remboursements d'emprunts (capital), nouveaux prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers : besoins	0	74 165
Autres décaissements non budgétaires	0	85 831
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)	5 789	159 995
ABONDEMENT de la trésorerie = (2) - (1)	0	20 055
Abondement de la trésorerie fléchée	0	18 872
Abondement de la trésorerie non fléchée	0	17 702
Total des besoins	5 789	180 051

* Soumis à l'approbation du conseil d'administration

(en milliers d'euros)

Financements	Budget initial 2022	Compte financier 2022 *
Solde budgétaire (excédent) (D1)	0	7 346
Nouveaux emprunts (capital), remboursements de prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers : financement	0	91 440
Autres encaissements non budgétaires	0	81 264
Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)	0	180 051
PRÉLÈVEMENT sur la trésorerie = (1) - (2)	5 789	0
Prélèvement sur la trésorerie fléchée	0	16 519
Prélèvement sur la trésorerie non fléchée	5 789	0
Total des financements	5 789	180 051

* Soumis à l'approbation du conseil d'administration

Le solde budgétaire de l'Anses est excédentaire de 7,3 M€ (contre un déficit prévisionnel de 5,8 M€ en budget initial (BI)). Cette situation résulte à la fois d'une amélioration du niveau des recettes et d'un moindre niveau de dépenses.

Les recettes sont en augmentation de 7 M€ par rapport au BI sous l'effet du versement par l'État de 4 M€ au titre de l'astreinte qualité de l'air et de l'augmentation des financements de l'État fléchés. Dans le détail, les recettes se décomposent de la manière suivante :

- les subventions pour charges de service public représentent 64 % des ressources de l'établissement dont 61 % pour la SCSP versée par le ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire ;
- la fiscalité affectée (22,9 M€) représente la deuxième source de financement de l'établissement. Elle est constituée de différentes taxes au dossier ou au chiffre d'affaires sur les produits réglementés ;
- les recettes propres recouvrent pour l'essentiel les prestations des laboratoires nationaux de référence (à un niveau comparable au BI) ainsi que l'astreinte qualité de l'air ;
- les financements État fléchés augmentent très fortement par rapport au BI. Cette augmentation résulte pour partie d'un changement de méthode de comptabilisation de certaines recettes de l'État auparavant comptabilisées dans la SCSP. Pour le reste, il s'agit d'une augmentation du nombre de conventions signées avec l'État pour la mise en œuvre d'études et de la perception anticipée d'un financement de 1 M€ pour l'appel à projets perturbateurs endocriniens 2023.

- les autres financements publics fléchés correspondent aux financements de l'Union européenne (partenariat pour l'évaluation des risques liés aux substances chimiques, mandats de laboratoire de référence européen ainsi que diverses conventions), des collectivités territoriales (co-financement des travaux du laboratoire de Lyon, soutien au fonctionnement de certains laboratoires) ou d'autres organismes publics. Leur niveau est proche du BI.

Les dépenses sont en recul de 6 M€ par rapport au BI en raison d'une sous exécution du plafond d'emplois, d'un décalage des dépenses de certaines grandes études et d'un retard dans les décaissements des dépenses d'investissement :

- la vacance de 17 ETPT entraîne une sous exécution de la masse salariale de près de 1,2 M€ alors même que l'établissement devait supporter des dépenses imprévues (revalorisation du point fonction publique et du barème du CIA) ;

- les dépenses de fonctionnement sont sous-exécutées de 3,9 M€ par rapport au BI (dont 1 M€ de sous exécution sur l'activité courante de l'établissement et 2,9 M€ de sous exécution sur l'activité conventionnelle de l'établissement). Malgré cette sous exécution, les dépenses de fonctionnement courant sont en augmentation de 8 % par rapport au compte financier 2021, compte tenu du caractère structurellement très énergivores des laboratoires.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2021 (1)	Prévision 2022 (2)	Réalisation 2022
Emplois rémunérés par l'opérateur :	1 377	1 383	1 377
– sous plafond	1 290	1 296	1 279
– hors plafond	87	87	98
<i>dont contrats aidés</i>	11		
<i>dont apprentis</i>		11	10
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :			
– rémunérés par l'État par ce programme			
– rémunérés par l'État par d'autres programmes			
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			

(1) La réalisation reprend la présentation du RAP 2021.

(2) La prévision fait référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2022.

En raison de difficultés de recrutement particulièrement marquées en 2022, l'ANSES a sous-exécuté ses emplois de 17 ETPT (une coquille s'est glissée dans le BI 2023, où il faut lire un hors plafond de 97 ETPT et un niveau global d'emplois de 1 393 et non 1 383).

Ces difficultés ont été particulièrement marquées sur certains postes sensibles d'encadrement et également pour les entités en charge des produits réglementés notamment sur des postes pérennes ou de renfort (remplacements de congés maternité). De plus, le contexte de la crise sanitaire de la COVID-19 a fait peser de fortes tensions sur les recrutements de techniciens de laboratoire, notamment en PCR, en raison des besoins accrus dans les laboratoires d'analyses médicales en santé humaine.